



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 33

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/100/2022
 Séance du 09/11/2022**

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline		X	
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra		X	
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Dans le cadre de la réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, le procès-verbal de la séance antérieure doit être signé par le secrétaire et la Présidente.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du mercredi 28 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller communautaire, par voie électronique, le 03 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 ne faisant l'objet d'aucune observation de la part des conseillers communautaires, **celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 34

► Votants : 34

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/101/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline		X	
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra		X	
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

➤ **Bureau du 12 septembre 2022 :**

- ✓ EPF : demande d'avis sur l'acquisition et le portage financier d'un bien immobilier sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages.
- ✓ Tourisme : demande de subvention à la Région Bretagne (année 2) – Meneham, site d'exception

➤ **Bureau du 26 septembre 2022 :**

- ✓ RH : création d'un emploi permanent de coordinateur jeunesse (F/H)

➤ **Bureau du 10 octobre 2022 :**

- ✓ Présentation du projet territorial de cohésion sociale
- ✓ Aménagement/habitat : lancement d'une étude habitat sur les besoins des saisonniers et des jeunes
- ✓ Adoption de la motion écrite par l'AMF 29 sur le prix de l'énergie

➤ **Bureau du 24 octobre 2022 :**

- ✓ Dispositif d'intermédiation locative-partenariat avec Soliha

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 35

► Votants : 35

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/102/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline		X	
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par la Présidente :

Vu les délibérations n° CC/73/2020 et CC/45/2021 de la CLCL relatives aux délégations de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente, notamment la possibilité de fixer des tarifs non - fiscaux dans la limite d'un plafond de 4 000 €,

La Présidente a fixé le tarif « nuit de la jeunesse » 2022 à 2 € par participant par arrêté AR 2022-10 en date du 05/10/22.

Décision : Le conseil communautaire en prend acte.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

15/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/103/2022

Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

PVD : CONVENTION OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil de revitalisation des territoires : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Présentée comme un « contrat intégrateur unique », l'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche à 360° sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement... L'Etat a ainsi affirmé la primauté des centralités comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités.

Le pôle Lesneven/Le Folgoët est reconnu comme pôle structurant du Pays de Brest et représente près de 40 % de la population de Communauté Lesneven Côte des Légendes. Lesneven a notamment vu sa démographie augmenter de 6 % ces 10 dernières années, attirant de jeunes couples travaillant sur le bassin d'emploi de Lesneven ainsi que sur ceux de Brest, Landerneau ou Morlaix aisément accessibles, mais également des personnes âgées désireuses de rester ou de revenir sur leur territoire.

Le pôle Lesneven/Le Folgoët joue ainsi un rôle majeur dans le fonctionnement de ce bassin de vie que constitue la CLCL. Il offre une diversité et une qualité en termes d'équipements sportifs, culturels ... ou encore en matière de services, loisirs ou d'activités commerciales qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la CLCL.

Sur la base du projet de territoire, la convention d'ORT décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et de ceux des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

1. La stratégie politique du projet de territoire

La co-construction du projet de territoire par les élus de la communauté de communes en début de mandat a été l'occasion d'identifier 4 valeurs fédératrices autour desquelles ils se retrouvent et souhaitent orienter l'action de l'EPCI pour les années à venir :

LA PROXIMITE : Renforcer le lien entre acteurs et habitants en s'appuyant sur les réseaux physiques et numériques.

Face à une société en évolution constante, la CLCL fait le pari de la PROXIMITE : renforcer un équilibre et une dynamique territoriaux au plus près de l'habitant. La communauté Lesneven Côte des Légendes a à cœur d'assurer des services de proximité pour que l'habitant trouve des réponses localement, dans un souci d'accès aux services et de mobilité. La CLCL veut faire de « l'aller vers » un des axes prioritaires de son projet de territoire.

LA SOLIDARITE : Favoriser la cohésion sociale entre tous les membres du territoire

Comment accéder aux services, à la santé, à l'emploi, aux modes de garde, ... ? La Communauté de communes souhaite accompagner les populations dans ces différents domaines : le numérique, l'équité d'accès aux services entre les populations, accompagner les parents et les jeunes. La question de « l'aller vers » est ici aussi prégnante et pour laquelle l'ambition politique est clairement affichée.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes se donne pour objectif d'accompagner les Communes et de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer un équilibre territorial.

L'ATTRACTIVITE : Développer le potentiel économique et touristique du territoire.

La CLCL mène une politique volontariste en matière de développement économique. Différentes solutions d'immobilier d'entreprises ont ainsi été développées, des zones d'activités ont été aménagées permettant d'accueillir à la fois des entreprises en création ou en développement, qu'elles viennent de l'extérieur (développement exogène) ou soient déjà implantées (développement endogène) sur le territoire. La dynamique économique s'appuie sur tout un volet animation territoriale avec notamment la fête de l'économie ou encore le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques. La Communauté de communes souhaite poursuivre son objectif d'accueil et d'accompagnement des entreprises pour développer des activités qualitatives et diversifiées, génératrices d'emplois dans une optique d'équilibre territorial.

En parallèle, le tourisme représente un secteur économique majeur de notre territoire qui s'appuie notamment sur la qualité de son cadre de vie. Les élus souhaitent poursuivre leur travail autour de cet atout « nature » tout en y rajoutant un élément clé : la notion de « culture » (historique, patrimoniale, l'art, ...).

LA DURABILITE : Devenir un moteur de la transition environnementale, sociale et économique

La Communauté de communes se positionne comme acteur incontournable dans la transition environnementale depuis plusieurs années. Différentes politiques mises en place depuis plusieurs années par la CLCL confirment cette ambition. La collectivité œuvre ainsi sur la question de la gestion des algues vertes, la gestion d'assainissement, la gestion des déchets et notamment la promotion du tri ou encore plus récemment par la prise de compétence « eau ». Cet objectif de transition environnementale se traduit également en matière de politique de l'habitat, de mobilité durable, de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ou encore une stratégie territoriale de gestion du trait de côte.

Cette stratégie politique s'articule avec **les orientations établies dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H où l'une des ambitions des élus de la CLCL est de permettre le maintien de l'échelle de bassin de vie pour assurer aux habitants du territoire cette proximité.** Pour y parvenir, le territoire a fait le choix de **conforter le pôle urbain Lesneven / Le Folgoët** afin de générer un effet d'entraînement, de locomotive, au bénéfice de l'ensemble du territoire communautaire dans un esprit de cohésion territoriale. A ce titre, la collectivité a adhéré au programme Petites Villes de Demain qui l'engage à définir une Opération de Revitalisation Territoriale.

La **définition du projet de centralité** doit répondre à cet enjeu communautaire de renforcement du pôle structurant identifié par l'ensemble des élus au moment des débats du Plan d'Aménagement et de Développement Durable menés dans le cadre du PLUi-H.

Pour ces raisons, les trois collectivités, en accord avec le préfet du Finistère, se sont donc emparés du dispositif pour agir sur la consolidation des fonctions de centralité du pôle structurant de notre bassin de vie.

2. Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, les communes ayant des fonctions de centralités reconnus, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des territoires...), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région, OPHLM...). **Dans notre cas, la convention sera signée par la CLCL, la ville de Lesneven, la ville de Le Folgoët, le conseil régional, le conseil départemental, le conseil régional et l'Etat.**

La convention d'une durée minimale recommandée à 5 ans, a fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel (cf. convention article 4) dans lequel la communauté de Communes, la ville de Lesneven et la ville de Le Folgoët ont programmé la réalisation de 46 actions plus ou moins matures à ce jour répondant aux orientations suivantes :

- Donner envie d'habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët
- Améliorer la qualité du cadre de vie pour donner envie de venir dans la centralité, se sentir bien dans l'espace public, donner envie d'y vivre
- Accéder au pôle structurant et y circuler à l'aide de mobilités sobres et décarbonées, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique
- Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l'emploi sur la centralité, et accentuer le rayonnement du pôle urbain
- Permettre l'accès à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre sociale, culturelle et de loisirs pour l'ensemble de la population communautaire
- Adapter le territoire pour qu'il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique.

Les membres signataires siégeront dans le comité de projet de suivi qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte des objectifs. Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet.

3. Les effets de l'ORT

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, et notamment les suivants :

▪ Au titre du logement

L'ensemble des 2 communes sera éligible au nouveau dispositif « Denormandie » d'aide fiscale à l'investissement locatif conventionné, au titre duquel les travaux de rénovation des logements anciens devront donner lieu à des performances énergétiques, en complément des aides de l'ANAH.

▪ Au titre du commerce

- Les projets commerciaux situés (selon les conditions précisées dans la convention) à l'intérieur du périmètre opérationnel seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

- Possibilité pour l'EPCI de demander au préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen en CDAC de projets commerciaux de périphérie qui nuiraient aux actions de l'ORT.

▪ Au titre de l'urbanisme

- Possibilité d'expérimenter le «Permis d'innover» qui permet de déroger, sous certaines conditions liées à la transition écologique ou encore au numérique..., aux règles d'urbanisme en vigueur.

- Possibilité d'expérimenter le « Permis d'aménager multisites » sur des unités foncières non-contigües, à condition que le projet garantisse une unité architecturale et paysagère des sites concernés, ceci pour permettre d'assurer un équilibre financier à des opérations dont l'équilibre peut être difficile à obtenir sur des petits tenants.

▪ **Au titre des services publics**

Obligation de l'Etat d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Les autres effets de l'ORT sont précisés à l'article 4.2 de la convention.

4. Proposition :

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 8 septembre 2022 et du bureau communautaire du 24 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention « Petites villes de demain » valant convention ORT de Lesneven – Le Folgoët ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé.
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président chargé l'aménagement du Territoire à signer au nom de la CLCL ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



LE FOLGOËT



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù



Finistère
Penn-ar-Bed

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN Valant ORT

pour les communes de Lesneven et Le Folgoët

ENTRE

La ville de Lesneven,

Représentée par Claudie BALCON, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 novembre 2022,
Ci-après désigné par le Maire de Lesneven,

La commune du Folgoët,

Représentée par Pascal KERBOUL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 octobre 2022,
Ci-après désigné par le Maire de Le Folgoët,

La communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes

Représentée par Raphael RAPIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 novembre 2022,
Ci-après désigné par le Vice-Président à l'aménagement,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Sous-préfet Jean-Philippe SETBON,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Bretagne,

Représentée par XXXX,

Ci-après désignée par « la Région » ;

Le conseil départemental du Finistère,

Représentée par XXXX

Ci-après désigné par « Le Département »

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PROJET DE CONVENTION



Table des matières

Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	5
Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents	6
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	11
Article 3 – Les orientations stratégiques	13
Orientation 1 : Donner envie d’habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët, un enjeu pour la ville de demain.....	13
Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, pour se sentir bien dans l’espace public, donner envie d’y vivre et donner envie de venir dans la centralité.....	14
Orientation 3 : Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions à partir de modes sobres et décarbonées, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique	14
Orientation 4 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l’emploi sur la centralité, un enjeu pour le rayonnement du pôle urbain.....	15
Orientation 5 : Accéder sur le territoire à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre sociale, culturelle et de loisirs, un enjeu pour l’ensemble de la population communautaire	15
Orientation 6 : Adapter le pôle urbain pour qu’il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de changement climatique	16
Orientation 7 : Aller vers la population, un enjeu de communication pour une meilleure adhésion aux transformations.....	16
Article 4 – Le périmètre ORT et les effets juridiques de l’ORT	16
4.1 Le périmètre ORT.....	16
4.2 Mobilisation des effets juridiques de l’ORT.....	17
Article 5 – Le plan d’action	19
5.1 Les actions	19
5.2. Projets en maturation.....	23
Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie	23
Article 7 - Engagements des partenaires.....	23
7.1. Dispositions générales concernant les financements	23
7.2. Le territoire signataire	24
7.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	24
7.4. Engagements de la Région	25
7.5. Engagements du Département	26
7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	26
7.8. Maquette financière.....	27
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	27
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	28

Article 10 - Résultats attendus du programme	28
Article 11 – Utilisation des logos	31
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	32
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	32
Article 14 - Résiliation du programme.....	32
Article 15 – Traitement des litiges.....	32

PROJET DE CONVENTION



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés comme par exemple les deux sites France services existants sur le territoire et le Pass commerce et artisanat.

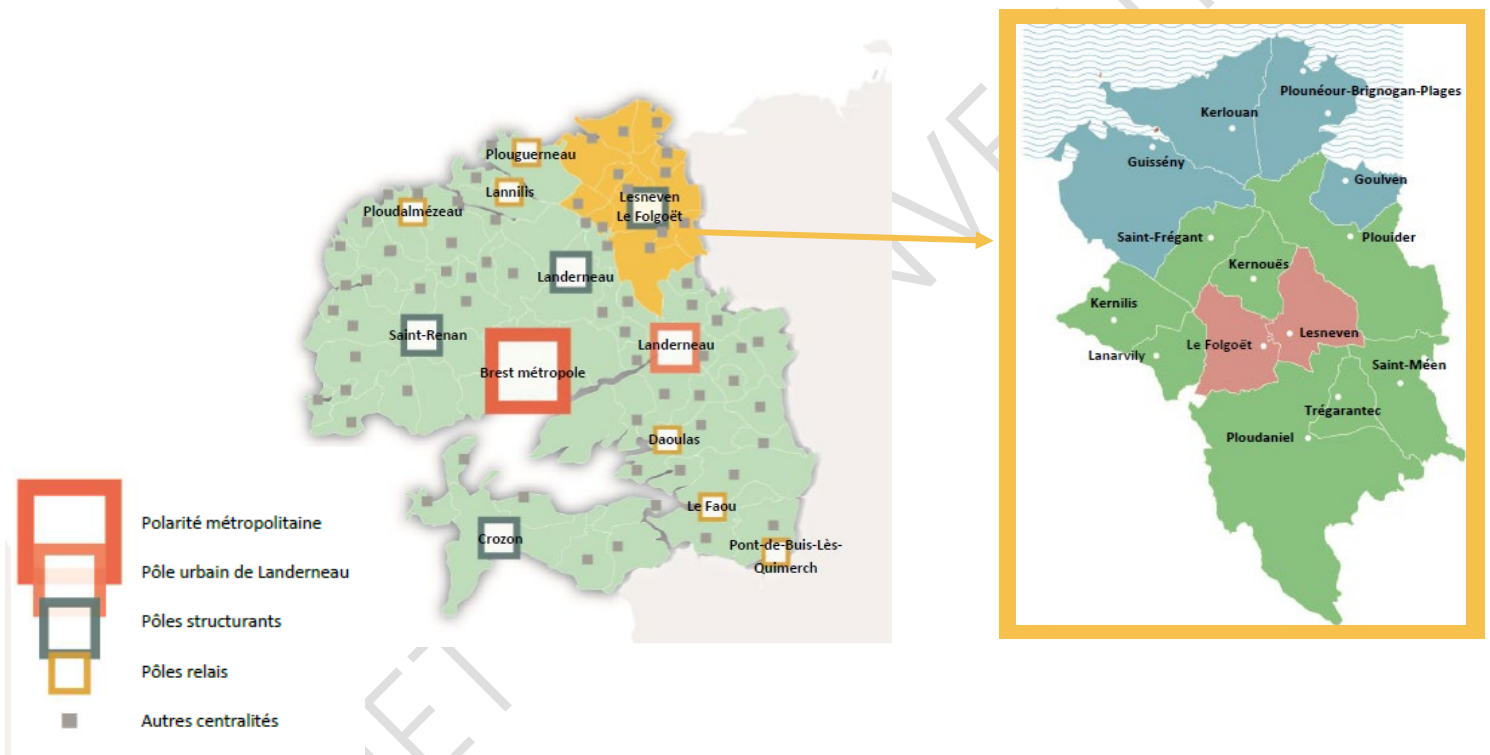
La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Avec le soutien de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les communes de Lesneven et du Folgoët ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

La communauté Lesneven Côte des Légendes compte plus de 28 000 habitants sur son territoire, répartis sur 14 communes.

Située à 20 minutes de Brest et de ses emplois, commerces et équipements, la CLCL fonctionne néanmoins comme un véritable bassin de vie. Cette distance apparaît aujourd'hui comme un atout. En effet, celle-ci reste courte pour se rendre à Brest pour des besoins spécifiques mais suffisamment éloignée pour que le territoire développe sa propre attractivité/dynamique. Les habitants de la CLCL peuvent ainsi effectuer toutes leurs activités quotidiennes sur le territoire communautaire sans avoir à en sortir (loisirs, commerces, services, ...).



La communauté de communes a lancé les démarches suivantes sur lesquelles s'appuie le diagnostic du projet de centralité et de revitalisation :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration
- le Projet de territoire adopté en novembre 2021
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en début d'année 2022
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Brest
- Contrat Local de Santé (2019 – 2023)
- Plan Local d'Habitat (2018-2023)
- Etude habitat sur le centre-ville de Lesneven (2020-2021)
- le Portrait économique du territoire en cours de réalisation par l'ADEUPA (2022)

Par ailleurs, la communauté Lesneven Côte des Légendes lance une analyse des Besoins Sociaux en 2023 ce

qui permettra de compléter, conforter ou rectifier certaines données des éléments de diagnostic du projet de centralité et intégrera des pistes d'actions pour le territoire dans le champ de la cohésion sociale.

Le pôle Lesneven / Le Folgoët est reconnu comme pôle structurant du Pays de Brest et représente près de 40 % de la population de Communauté Lesneven Côte des Légendes. Lesneven a notamment vu sa démographie augmenter de 6 % ces 10 dernières années, attirant de jeunes couples travaillant sur le bassin d'emploi de Lesneven ainsi que sur ceux de Brest, Landerneau ou Morlaix aisément accessibles, mais également des personnes âgées désireuses de rester ou de revenir sur leur territoire.

Le pôle Lesneven/Le Folgoët joue ainsi un rôle majeur dans le fonctionnement de ce bassin de vie que constitue la CLCL. Il offre une diversité et une qualité en termes d'équipements sportifs, culturels ... ou encore en matière de services, loisirs ou d'activités commerciales qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la CLCL.

Pour autant, ce pôle est confronté à différentes problématiques et se distingue par plusieurs marqueurs de fragilité :

DEMOGRAPHIE

- 10 517 habitants vivent dans la polarité Lesneven – Le Folgoët en 2018, soit +1,4% en depuis 2013.
- un vieillissement de la population de la CLCL, la part des plus de 60 ans y représente ainsi 30% en 2018 contre 24,1% en 2007. Sur le pôle structurant, ce taux s'établit à 29% de la population en 2019, dont 12% de la population qui a plus de 75 ans. L'indice de jeunesse¹ est de 83 jeunes de moins de 20 ans sur Lesneven pour 100 personnes de plus de 60 ans et de 77 pour Le Folgoët. Dans le Finistère, l'indicateur est de 76 donc le territoire est un peu plus jeune que la moyenne départementale mais la tendance au vieillissement se constate ce qui implique la nécessité de prévoir des petits logements en centralité, à proximité des commerces et services pour favoriser l'autonomie des personnes âgées à leur domicile.
- un accroissement de familles monoparentales qui cherchent à se loger dans le parc locatif social.

HABITAT

- un taux de vacance des logements en constante augmentation depuis 1999 (près de 11% en 2017 sur Lesneven) qui démontre la nécessité d'une revitalisation de la centralité afin de ramener des habitants au cœur de la polarité au plus près des services, équipements et commerces.
- Lesneven compte 3274 logements et Le Folgoët 1384. Ce parc est composé de 11% de logements sociaux à Lesneven et 4% au Folgoët.
- La production neuve de logements est majoritairement de l'individuel, c'est-à-dire de grands logements de type T4 et +, ce qui vient renforcer les caractéristiques du parc de logements actuels pourtant peu adapté à l'évolution de la composition des ménages. (70,7% de logements T4 et plus à

¹ L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. S'il est supérieur à 100, il témoigne de la prédominance d'une population jeune. Plus l'indice est faible, plus la population est âgée.

Lesneven et 88,1% au Folgoët). Ce parc de logements est sous-occupé (82% à Lesneven et 91% au Folgoët). L'estimation des besoins à venir indique de s'orienter davantage vers des logements adaptés au vieillissement (taille intermédiaire, confortables, accessibles, proche des services).

- Une tension en forte augmentation sur le logement social qui s'explique par une augmentation de la demande (+20 % entre 2020 et 2021) et une baisse des attributions liée en particulier à une baisse de la rotation et des mises en services. Cette forte demande de logements sociaux est due à une offre locative dans le parc privé trop limitée. La production de logements sociaux, à la mi-parcours du PLH 2018-2024, est inférieure aux objectifs avec un taux de réalisation de 29%.

En matière d'habitat, la communauté de communes est engagée en faveur de la rénovation de l'habitat pour l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la rénovation énergétique, au travers d'une OPAH commune avec les intercommunalités voisines et du dispositif Tinergie. Pour traiter plus spécifiquement la problématique du logement vacant, indigne ou insalubre dans le cœur de ville de Lesneven, une OPAH-RU est lancée au 1^{er} septembre 2022.

NIVEAU DE VIE

- une part des foyers fiscaux imposables à 43% sur Lesneven et à 44% sur Le Folgoët. Le revenu annuel disponible médian de la CLCL est de 21 730 euros, soit 260 euros de moins que la moyenne régionale. Le taux de pauvreté de la CLCL est de 14,5%, un niveau inférieur aux moyennes départementale (16,7%), régionale (17%) et nationale (21,6%).

EMPLOI – ECONOMIE – COMMERCE

- Entre 2008 et 2018, la CLCL a connu une baisse (-1,7%) du nombre d'emplois puis une hausse (2,5%) à partir de 2013. Sur les deux communes du pôle urbain, Lesneven perdait des emplois sur la période tandis que Le Folgoët en gagnait. Les dernières données concernant l'emploi sont plutôt positives avec un taux de chômage de 6,1% dans la zone d'emploi de Brest au 4^{ème} trimestre 2021. Toutefois dans le contexte économique actuel d'inflation, le territoire doit rester vigilant sur le sujet de l'activité économique afin de maintenir une attractivité.

Des dispositifs ont été mis en place ces dernières années par la communauté de communes et les deux communes pour veiller à la vitalité du territoire.

En matière de commerce, on peut citer le Pass commerce et artisanat avec la Région qui, depuis sa mise en place en 2017, a permis d'accompagner 81 dossiers, soit 367 000€ d'aides, au 31 décembre 2021, pour soutenir les travaux des artisans sur leurs locaux. La communauté de communes a encouragé et facilité la création d'une vitrine marchande pour les adhérents de l'association commerçante de Lesneven : <https://vitrinesdeslegendes.bzh/>

La commune de Lesneven a engagé un travail sur les cellules commerciales vacantes : mise en place de vitrophanies humoristiques sur les vitrines vides, identification des propriétaires des cellules vacantes et d'échanges réguliers pour les mettre en contact avec des porteurs de projets. La commune s'implique aussi dans l'animation du centre-ville en programmant différents événements tout au long de l'année (fête foraine,

carnaval, spectacles de rues, braderie estivale, marché de Noël, journée sans voiture, etc.) et dynamisant ses marchés (obtention du prix du plus beau marché de Bretagne, développement d'un marché aux livres en alternance avec un marché aux toiles le dimanche matin, etc.). L'association des commerçants est également impliquée au travers d'animations régulières.

CADRE DE VIE – MOBILITES - TOURISME

Chacune des communes a engagé depuis plusieurs années un travail sur le cadre de vie des habitants, le développement des infrastructures dédiés aux mobilités douces et la qualité des espaces publics, qui sont renouvelés progressivement.

Ainsi, la ville de Lesneven a aménagé ou réaménagé :

- la rue de la Marne, porte d'entrée vers le centre-ville depuis le sud-est,
- la place Foch pour embellir cet espace en hyper centre. L'objectif était de retrouver une vraie centralité et une place publique à l'ambiance apaisée tout en conservant des places de stationnement. La création d'une halle, complètement ouverte, à la silhouette sobre et fine a contribué à renforcer cette notion de centralité commerciale.
- Différentes sections de la coulée verte en centre-ville
- Les bâtiments de l'ancienne école Notre-Dame en espace associatif et culturel : L'Atelier et ses abords.

Au Folgoët, les efforts ont été concentré :

- sur l'aménagement de la rue de Keranna qui mène du Folgoët à Lesneven avec l'aménagement de cheminements cyclables confortables et de plantations d'arbres et de parterres propices à l'amélioration du cadre paysager des habitants.
- dans la vallée du Creyer

Les deux communes disposent de patrimoine historique classé ou inscrit qui sont de véritables atouts à valoriser dans la politique de revitalisation pour attirer des visiteurs ou des touristes férus de patrimoine. Toutefois actuellement, ces atouts ne sont pas suffisamment exploités ou mis en valeur.

Sur le plan touristique, il a noté le manque d'hébergement hôtelier sur la centralité compensé un peu par une offre de chambre d'hôtes.

Deux cartes de synthèse de diagnostic en annexe permettant de situer les atouts et les points d'améliorations de la centralité.

L'office de tourisme mène une stratégie de développement territorial sur la thématique des légendes en créant de nombreux évènements culturels autour de ce sujet. Ouverture, convivialité et fantaisie sont les mots d'ordre de la Fabrique d'Imaginaire ; son objectif n'est autre que de faire de la Côte des Légendes une vraie usine à rêves en faisant tourner à plein régime les mécaniques de l'imagination, grâce à l'art et aux artistes. Différents évènements, représentations et performances ont lieu dans ce contexte pour attirer les visiteurs de l'extérieur et divertir la population locale.

CULTURE – LOISIRS - EQUIPEMENTS

La CLCL s'inscrit dans le modèle traditionnel de la ville-centre qui concentre les équipements et les activités commerciales, culturelles, etc. et rayonne sur les communes rurales proches. **Son niveau d'équipements**

permet de répondre globalement aux principaux besoins de l'ensemble des habitants du territoire. Son poids diminue néanmoins, avec le renforcement de la concurrence des entrées de ville et l'importance des déplacements domicile-travail qui induit des logiques d'achat favorables aux secteurs situés en périphérie. En complément, le territoire s'appuie sur différents pôles d'appui qui concentrent un niveau d'équipement permettant d'apporter une réponse aux besoins de proximité. Cette organisation territoriale permet au territoire de fonctionner en véritable bassin de vie et répondre globalement aux besoins des habitants :

- **Les parcours scolaires peuvent ainsi s'accomplir dans leur intégralité sur le territoire**, de l'école maternelle jusqu'au lycée, voire les études supérieures pour les domaines de l'audiovisuel (lycée Saint-François Notre-Dame) et de l'agriculture (école d'agriculture IREO).

- L'offre culturelle a une dimension principalement locale. Le centre urbain se distingue par la présence d'équipements plus structurants ayant un rayonnement communautaire voir au-delà (cinéma, centre socio-culturel, centre aquatique, salles culturelles, médiathèque, bibliothèque...). Ces équipements sont mis à disposition des établissements scolaires, communes de l'EPCI pour donner accès à des créneaux de répétition, de représentation.

Ces équipements compensent la perte des lieux de sortie pour les jeunes, (de nombreux bars rassemblaient les jeunes il y a une 20taine d'années).

- **L'existence d'une multitude d'acteurs aux tutelles différentes** (ville : *médiathèque, service culture* ; communautaire : *la fabrique de l'imaginaire* ; associative : *centre socio-culturel, comité des fêtes, comité d'animation, cinéma, ti ar vro*) qui cherche à **travailler de plus en plus en réseau pour ne pas proposer des thématiques en doublon et couvrir toutes les tranches d'âges et public.**

La programmation riche et variée est plutôt tournée vers le divertissement que vers la médiation culturelle. Pour le moment, aucun projet culturel a proprement dit n'a été défini.

- le tissu associatif dense et dynamique dans le domaine culturel et sportif est vecteur de lien social, d'intégration pour la population locale.

- Le territoire est globalement bien doté en service de santé de premier recours (médecin généraliste, pharmacien, infirmier, masseur-kinésithérapeute et dentiste), ce qui est un facteur d'attractivité du territoire.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et de ceux des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

La **co-construction du projet de territoire par les élus de la communauté de communes** en début de mandat a été l'occasion d'identifier 4 valeurs fédératrices autour desquelles ils se retrouvent et souhaitent orienter l'action de l'EPCI pour les années à venir :

LA PROXIMITE

Renforcer le lien entre acteurs et habitants en s'appuyant sur les réseaux physiques et numériques.

Face à une société en évolution constante, la CLCL fait le pari de la PROXIMITE : renforcer un équilibre et une dynamique territoriaux au plus près de l'habitant. La communauté Lesneven Côte des Légendes a à cœur d'assurer des services de proximité pour que l'habitant trouve des réponses localement, dans un souci d'accès aux services et de mobilité. La CLCL veut faire de « l'aller vers » un des axes prioritaires de son projet de territoire.

LA SOLIDARITE

Favoriser la cohésion sociale entre tous les membres du territoire

Comment accéder aux services, à la santé, à l'emploi, aux modes de garde, ... ? La Communauté de communes souhaite accompagner les populations dans ces différents domaines : le numérique, l'équité d'accès aux services entre les populations, accompagner les parents et les jeunes. La question de « l'aller vers » est ici aussi prégnante et pour laquelle l'ambition politique est clairement affichée.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes se donne pour objectif d'accompagner les Communes et de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer un équilibre territorial.

L'ATTRACTIVITE

Développer le potentiel économique et touristique du territoire.

La CLCL mène une politique volontariste en matière de développement économique. Différentes solutions d'immobilier d'entreprises ont ainsi été développées, des zones d'activités ont été aménagées permettant d'accueillir à la fois des entreprises en création ou en développement, qu'elles viennent de l'extérieur (développement exogène) ou soient déjà implantées (développement endogène) sur le territoire. La dynamique économique s'appuie sur tout un volet animation territoriale avec notamment la fête de l'économie ou encore le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques. La Communauté de communes souhaite poursuivre son objectif d'accueil et d'accompagnement des entreprises pour développer des activités qualitatives et diversifiées, génératrices d'emplois dans une optique d'équilibre territorial.

En parallèle, le tourisme représente un secteur économique majeur de notre territoire qui s'appuie notamment sur la qualité de son cadre de vie. Les élus souhaitent poursuivre leur travail autour de cet atout « nature » tout en y rajoutant un élément clé : la notion de « culture » (historique, patrimoniale, l'art, ...).

LA DURABILITE

Devenir un moteur de la transition environnementale, sociale et économique

La Communauté de communes se positionne comme acteur incontournable dans la transition environnementale depuis plusieurs années. Différentes politiques mises en place depuis plusieurs années par la CLCL confirment cette ambition. La collectivité œuvre ainsi sur la question de la gestion des algues vertes, la gestion d'assainissement individuel, la gestion des déchets et notamment la promotion du tri ou

encore plus récemment par la prise de compétence « eau ». Cet objectif de transition environnementale se traduit également en matière de politique de l'habitat, de mobilité durable, de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ou encore une stratégie territoriale de gestion du trait de côte.

Cette stratégie politique s'articule avec **les orientations établies dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H** où l'une des ambitions des élus de la CLCL est de **permettre le maintien de l'échelle de bassin de vie pour assurer aux habitants du territoire cette proximité**. Pour y parvenir, le territoire a fait le choix de conforter le pôle urbain Lesneven / Le Folgoët afin de générer un effet d'entraînement, de locomotive, au bénéfice de l'ensemble du territoire communautaire dans un esprit de cohésion territoriale.

La **définition du projet de centralité** doit répondre à cet enjeu communautaire de renforcement du pôle structurant identifié par l'ensemble des élus au moment des débats du Plan d'Aménagement et de Développement Durable menés dans le cadre du PLUI-H. La collectivité a donc structuré une stratégie pour le pôle urbain. Au sein de ce pôle urbain, un périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) a été esquissé. Plus précis, il intègre les secteurs constituant le cœur de la centralité.

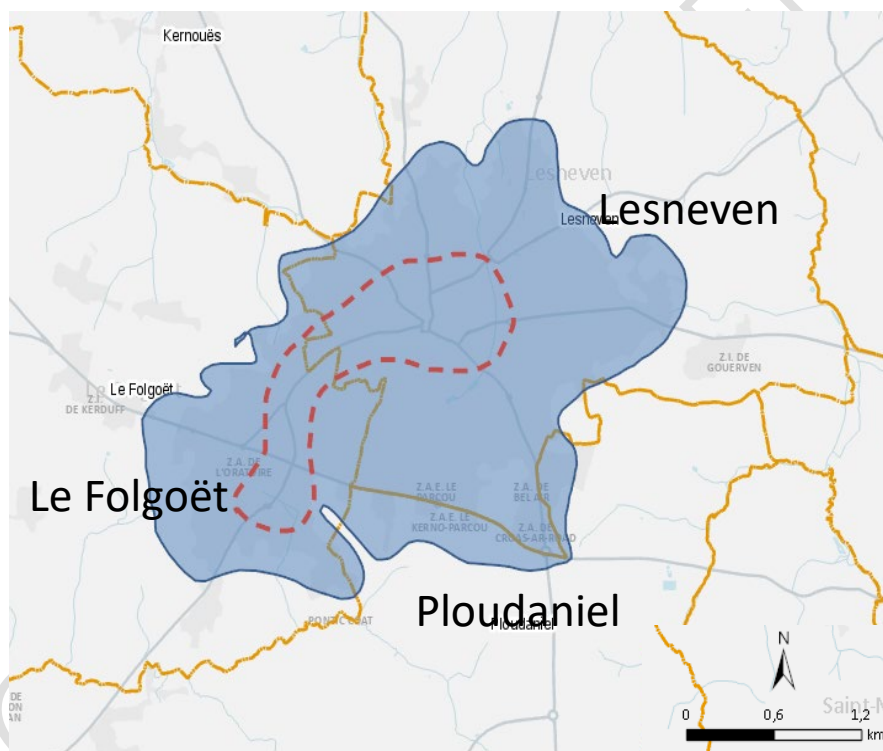


Figure 1 : Secteur d'étude du projet de centralité, la zone urbaine Lesneven – Le Folgoët - Ploudaniel

La stratégie de renforcement et de revitalisation de la centralité s'observe au regard de 5 grands enjeux thématiques où la notion d'attractivité est systématiquement sous-jacente : attractivité visant à donner envie de vivre en centralité, attractivité visant à donner envie de consommer dans les commerces qui participent à la dynamique, attractivité visant à favoriser l'implantation d'emplois, etc.

A ces grands enjeux thématiques, deux enjeux transversaux sont identifiés :

- Celui de la transition énergétique et écologique dans le but d'adapter le territoire, afin qu'il devienne un territoire économe et résilient.

- Celui de la communication et de l'information de la population sur l'action publique pour favoriser l'adhésion aux projets.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Cet article présente les orientations stratégiques et les objectifs retenus pour répondre aux enjeux de dynamisation du pôle Lesneven-Le Folgoët. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des politiques menées depuis une dizaine d'années par les deux municipalités pour rendre leurs communes attractives et dynamiques. **La nouveauté est de l'inscrire dans une dimension communautaire sur un temps long, au-delà du mandat en cours, et en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires (loi « climat et résilience », loi 3DS, etc.)**

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

Orientation 1 : Donner envie d'habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët, un enjeu pour la ville de demain

Alors que la croissance démographique du pôle structurant s'est développée ces dernières années grâce à la création de lotissements en extension d'urbanisation, il convient aujourd'hui de renforcer l'attractivité résidentielle au cœur même de la centralité. Ceci pour, d'une part, maintenir une vitalité dans les cœurs historiques, et d'autre part, dans la perspective de la réduction de la consommation foncière avec en ligne de mire le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le développement d'une nouvelle offre de logements, en location ou en accession, en neuf ou dans des bâtiments réhabilités, est nécessaire pour répondre aux attentes de la population vieillissante désireuse de rester sur son territoire tout en se rapprochant des services et commerces mais également à des jeunes qui rencontrent des difficultés à se loger à cause du manque d'une offre locative. Ces logements devront présenter des performances énergétiques en cohérence avec les enjeux actuels en étant suffisamment isolés et confortables thermiquement.

Pour y répondre, les objectifs suivants sont poursuivis :

Objectif 1 : Favoriser le renouvellement urbain pour produire du logement, avec de la mixité sociale, à proximité des services et des commerces

Objectif 2 : Lutter contre la vacance des logements et les logements insalubres ou dégradés

Objectif 3 : Proposer une offre de logements adaptés aux besoins spécifiques

Objectif 4 : Poursuivre la politique de rénovation énergétique des logements engagées sur le territoire

Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, pour se sentir bien dans l'espace public, donner envie d'y vivre et donner envie de venir dans la centralité

Le dynamisme et la convivialité sont dans l'ADN de ces deux communes à taille humaine. A travers l'attractivité d'un centre-ville, en l'occurrence ceux de Lesneven et du Folgoët, se joue l'image du territoire : la fierté de ses habitants d'être d'ici et le rayonnement du territoire dans les régions alentours.

A ce titre, la qualité des espaces publics et du patrimoine, qui sont des biens communs à tous, joue un rôle important car ce sont des éléments physiques de notre environnement agissant sur la perception du lieu par les habitants et les visiteurs. Ils peuvent donner envie de les fréquenter, d'y passer du temps ou au contraire de ne pas s'y attarder et fuir vers d'autres endroits plus agréables. Le sujet du cadre de vie en centralité et celui de sa promotion sont importants à travailler : plus le cadre de vie y sera agréable, plus l'attractivité sera renforcée pour y habiter, y étudier, y travailler, y fréquenter les commerces, etc. En somme un cercle vertueux au service du bien-vivre ensemble et de l'économie du territoire. Les collectivités ont mené des projets conséquents ces dernières années. Dans cette dynamique, les objectifs suivants visent à fixer un cap, sur le temps long, à horizon 2030, pour poursuivre les efforts entrepris :

Objectif 1 : Créer une ambiance urbaine de qualité en améliorant l'espace public et son partage

Objectif 2 : Réhabiliter les secteurs délaissés en travaillant à la reconversion des friches

Objectif 3 : Valoriser le patrimoine historique pour contribuer à l'affirmation du tourisme comme pilier actuel et futur de l'économie

Objectif 4 : Valoriser les espaces naturels du pôle structurant et favoriser leur connexion à la trame verte

Objectif 5 : Faire connaître l'ensemble des atouts du pôle urbain via une communication commune aux deux villes

Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions à partir de modes sobres et décarbonés, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique

La mobilité détermine l'accès aux services publics, aux soins, aux commerces et à l'emploi. Le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes connaît des disparités dans l'accès aux services de proximité dues au faible développement des alternatives à la mobilité. Par ailleurs, l'analyse des flux entre le domicile et le travail a mis en évidence que 87% des actifs vivant sur le territoire utilisent leur voiture personnelle. Les transports en commun ne concernant que 2% des trajets. Afin de donner à tous les habitants du territoire un accès aux services, la CLCL doit favoriser les différents modes de transport et leurs accès.

Pour y répondre la collectivité décline sur la centralité les objectifs suivants :

Objectif 1 : Favoriser les mobilités au sein de la centralité (circuler dans le pôle)

- En poursuivant la réflexion sur la mise en place d'offres alternatives à la voiture individuelle pour répondre au besoin en mobilité des personnes non motorisées
- En rendant plus lisible l'offre de stationnement automobile sur la centralité
- En reliant les équipements structurants de la centralité en modes actifs : conforter et sécuriser l'existant et aménager les ruptures de liaisons douces
- En favorisant la fréquentation des cheminements doux : les faire connaître et signaler les liaisons douces structurantes

- En identifiant les zones de stationnement vélo sur la centralité

Objectif 2 : Faciliter l'accessibilité entre les communes de la CLCL (circuler vers et depuis le pôle)

- En répondant aux besoins en mobilité de la population pour avoir accès aux services, commerces et équipements présents sur la centralité
- En favorisant le recours à l'intermodalité dans les trajets du quotidien

Orientation 4 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l'emploi sur la centralité, un enjeu pour le rayonnement du pôle urbain

En accueillant des fonctions économiques, une centralité agrège diverses activités et des entreprises pour la proximité de l'accès à ces fonctions. Pour renforcer la vitalité économique, il est nécessaire de favoriser l'emploi dans la centralité. Les objectifs suivants doivent y concourir :

Objectif 1 : Favoriser l'installation des entreprises et porteurs de projets en centralité pour consolider la dynamique commerciale existante et l'économie de proximité

Objectif 2 : Développer et diversifier l'offre commerciale sur le pôle structurant tout en préservant l'équilibre entre les cœurs de la centralité et les zones périphériques commerciales

Objectif 3 : Favoriser l'installation et le maintien d'entreprises du secteur secondaire dans les zones d'activités du pôle structurant

Orientation 5 : Accéder sur le territoire à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre sociale, culturelle et de loisirs, un enjeu pour l'ensemble de la population communautaire

Dans l'optique de maintenir l'échelle du bassin de vie du pays de Lesneven souhaitée par les élus du territoire, une complémentarité des services à la population entre les communes satellites et le pôle structurant est souhaitable. La centralité doit donc conforter ses fonctions sportives, culturelles, sociales et sanitaires pour répondre aux besoins des habitants. La collectivité ambitionne de répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Offrir un accès aux soins, adapter l'offre de santé et de services à la population selon les besoins

Objectif 2 : Adapter les équipements sportifs et de loisirs présents sur le pôle urbain aux nouveaux besoins identifiés pour accroître le rayonnement supra-communautaire du territoire

Objectif 3 : Assurer un accès aux services publics de proximité grâce à France Services sur deux sites et bénéficier de l'accompagnement du conseiller numérique itinérant sur le territoire de la CLCL.

Objectif 4 : Offrir un accès à la culture pour tous

Objectif 5 : Favoriser l'installation de fonctions, services dans le parc de bâtiments publics inoccupés au sein de la centralité

Orientation 6 : Adapter le pôle urbain pour qu'il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de changement climatique

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté de communes a défini sa feuille de route en matière de politique énergétique et climatique sur le territoire jusqu'en 2027. Ce projet territorial de développement durable a pour finalité la transition énergétique, la transition écologique face aux changements climatiques et l'adaptation du territoire. Les objectifs communautaires sont repris dans le projet de centralité :

Objectif 1 : soutenir le développement des énergies renouvelables

Objectif 2 : devenir un territoire économe en ressources

Objectif 3 : promouvoir la consommation de produits locaux issus de l'agriculture du territoire

Orientation 7 : Aller vers la population, un enjeu de communication pour une meilleure adhésion aux transformations

La dynamique de transformation de la centralité sera portée en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la définition du cap collectif. Cette mobilisation, au fur et à mesure des projets, est un gage d'adhésion et d'acceptation des évolutions.

Il est alors essentiel de mettre en œuvre une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation.

Objectif : faire adhérer la population au projet de revitalisation (PVD / OPAH-RU)

- En développant la communication à la population tout au long de la mise en œuvre des projets
- En favorisant des démarches participatives

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'ajout et l'évolution des fiches actions feront également l'objet d'avenant.

Article 4 – Le périmètre ORT et les effets juridiques de l'ORT

4.1 Le périmètre ORT

La situation géographique des deux communes en agglomération a amené la réflexion d'un seul et unique périmètre d'ORT au sein de la polarité.

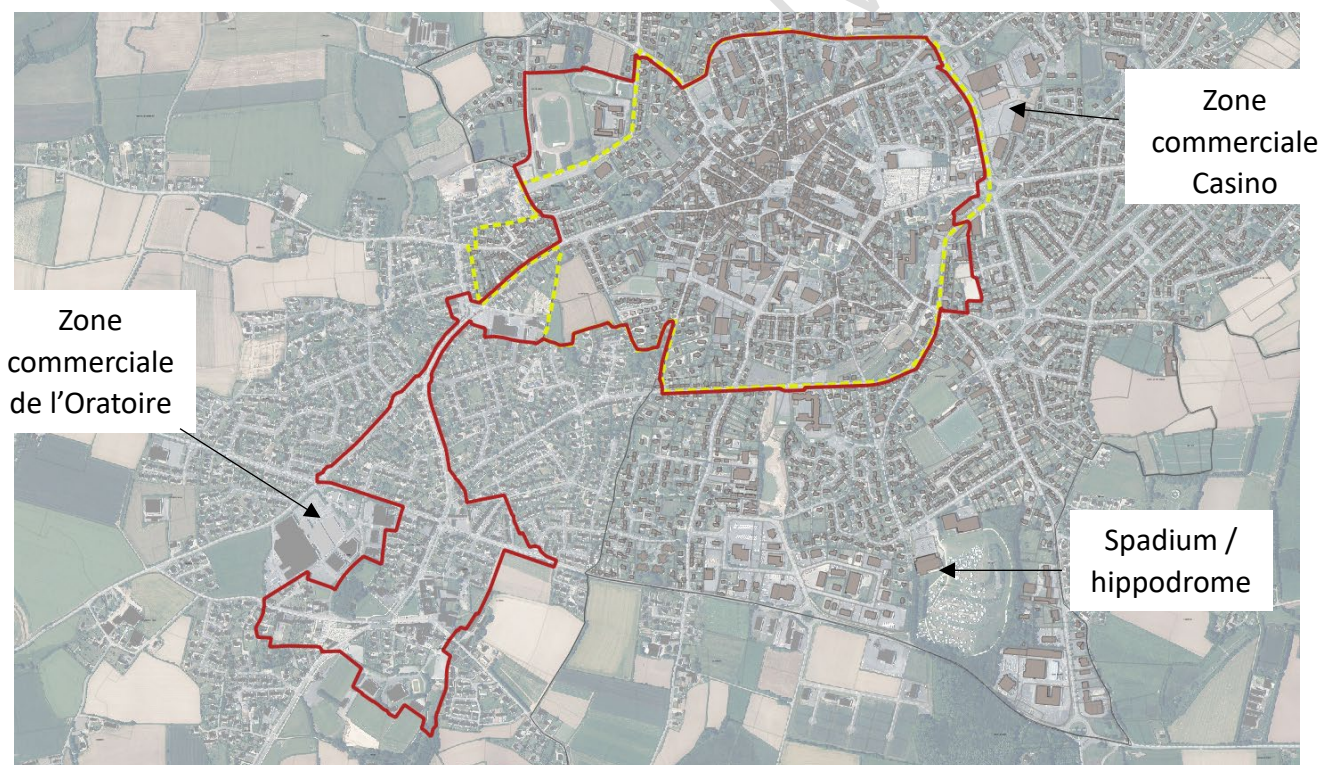
Le dessin du périmètre a été travaillé à partir de la situation des différents quartiers présentant des enjeux de revitalisation. Un travail d'identification sur le terrain a été effectué avec un ensemble d'acteurs et de partenaires lors d'une journée animée par le CAUE et complété par des entretiens avec les élus et services des deux villes (voir cartes en annexe). Le périmètre d'ORT a également été défini par rapport au périmètre de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Lesneven (en pointillé jaune) et aux projets structurants à venir sur les deux communes.

La volonté politique est d'inscrire un seul et même périmètre pour renforcer les fonctions de centralité en son sein et renforcer la colonne vertébrale de la rue de Kéranna prolongée par la rue du Général de Gaulle.

Il en ressort que le périmètre d'ORT se base sur le périmètre d'OPAH-RU sur la partie lesnevienne en excluant les grandes surfaces commerciales. Au nord-est de Lesneven, le périmètre est élargi pour inclure le stade Georges Martin, à proximité immédiate du collège public où un projet de création d'un nouvel équipement sportif devrait se développer. Ce stade est accessible rapidement à pied ou à vélo depuis le centre en traversant le parc de Kerlaouen.

Le périmètre intègre le secteur de Kermaria sur la commune du Folgoët. Ce site qui accueille des fonctions communautaires à vocation sociale et solidaire, une salle multifonctions et l'école publique du Folgoët est l'ancien emplacement du centre Leclerc sur le territoire. Il n'a jamais fait l'objet d'un réaménagement qualitatif alors qu'il est le trait d'union entre les cœurs de centralité. Le terrain non urbanisé du Rétalaire est inclus au périmètre car il doit faire l'objet d'un projet d'aménagement de jardins ouvriers dans la centralité.

Au Folgoët, le secteur intègre le cœur du centre bourg où plusieurs sites en matière de revitalisation sont identifiés : l'ancienne école maternelle rue de la Gare dont les bâtiments pourront être visés par une mutation dans les années à venir, le bâtiment Colbert au pied de la basilique et un terrain communal rue de l'oratoire en vue d'une opération multisite permettant d'inciter la réhabilitation du bâtiment Colbert. Le périmètre s'étire le long de la RD32 traversant le bourg étant donné des opérations de réaménagement de voirie dans les années à venir pour sécuriser l'ensemble des modes de déplacements.



4.2 Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. La Communauté Lesneven Côte des Légendes se laisse la possibilité, après avis des partenaires signataires de la convention, de la modifier au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Cette aide fiscale de l'Etat porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logement de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres et villes moyennes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie et ainsi développer l'offre locative tout en mobilisant et valorisant le parc de logements anciens. Cet instrument fiscal de l'Etat est mobilisable sur tout le territoire des communes de Lesneven et de Le Folgoët.

Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie et dispense d'autorisations pour certains projets dans les secteurs d'intervention

Les collectivités signataires de la présente convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention définis dans la présente convention. Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique de centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin. Le Préfet a également la possibilité de prendre l'initiative d'une suspension d'autorisation d'exploitation après avis des collectivités.

Conformément au code de commerce et notamment à l'article L.752-1-1 et par dérogation à l'article L.752-1, les projets mentionnés aux 1° à 6° du même article L.752-1 qui ne sont pas considérés comme engendrant une artificialisation des sols au sens du V de l'article L.752-6 et dont l'implantation est prévue dans les secteurs d'intervention de l'ORT, ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Par exception les collectivités signataires ont fait le choix, conformément à l'article L.752-1-1 du code du commerce, de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale les projets dont la surface de vente dépasse le seuil de 2 500m², s'agissant des magasins à prédominance alimentaire.

Droit de Préemption Urbain renforcé et de préemption commercial

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Permis d'aménager multi-sites

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a consacré à titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi, la mise en œuvre du permis d'aménager multisites dans le cadre d'une ORT pour déroger au permis d'aménager classique. Il est désormais possible d'obtenir une autorisation unique de permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagements et de programmation du plan local d'urbanisme. La totalité des voies et espaces communs inclus dans le permis d'aménager peut faire l'objet d'une convention de transfert au profit de la commune ou de l'EPCI compétent.

La VIR et le DIIF

Dans la continuité de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret n°2019-498 du 22 mai 2019 a ouvert la possibilité pour l'Anah de financer certains porteurs de projet à travers le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), mobilisable uniquement dans le cadre d'une ORT, ou la vente d'immeuble à

rénover (VIR), mobilisable dans le cadre d'une ORT ou d'une OPAH-RU. Ces dispositifs présentent des caractéristiques de mise en œuvre différentes mais partagent l'objectif final de revendre des logements réhabilités pour renforcer l'attractivité des centres-villes concernés dans un but de mixité sociale, en proposant une accession sociale à la propriété ou une mise en location à travers un conventionnement. Ils peuvent être incitatifs, en permettant à des propriétaires n'ayant pas les moyens de valoriser leur bien de le vendre et en prévenant les risques d'acquisition de lots d'habitation par des propriétaires indécis ; ou coercitifs, par le rachat de biens sous arrêté d'insalubrité/de péril ou déclaration d'utilité publique d'opération restauration immobilière. La stratégie d'intervention de l'Anah pour ces dispositifs a été élaborée à l'échelle de l'immeuble, ce qui permet d'apporter une réponse globale à un projet de requalification.

Les communes de Lesneven et de Le Folgoët pourront ainsi bénéficier, en secteur d'intervention de l'ORT, de ces dispositifs pour favoriser la rénovation de l'habitat et la dynamisation de leur centre-ville, et les articuler avec d'autres régimes d'aides tels que RHI/THIRORI.

L'expérimentation du permis d'innover

À titre expérimental, pendant 7 ans à compter de la date de promulgation de la loi ELAN le 24 novembre 2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé. En l'absence de précision de la loi, les dérogations sollicitées peuvent porter sur tout type de réglementation (construction, urbanisme etc.)

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se

prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Orientation 1 : Donner envie d'habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët, un enjeu pour la ville de demain

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre Actions actées à lancer	OPAH-RU : - Etude de restructuration foncière sur l'îlot Jérusalem - Lutte contre le phénomène de vacance des logements - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Diversifier le peuplement et répondre à la demande locative - Favoriser le développement de l'intermédiation locative	
Actions en projet	- Étude sur les besoins en logements des jeunes et des saisonniers sur la CLCL	
	LESNEVEN	LE FOLGOËT
Actions en cours et à poursuivre Actions actées à lancer	Lutte contre le phénomène de vacance des logements	Réhabilitation du bâtiment Colbert
	Réhabilitation du bâtiment du Sacré Cœur et aménagement des abords	
	Opération de renouvellement urbain sur l'îlot de l'ancienne galerie Duchesse Anne	
	Habitat inclusif et intergénérationnel à Poulbriant	
Actions en projet	Etude de programmation pour l'îlot Jules Ferry / ex-gendarmerie	Construction d'une résidence seniors en cœur de bourg

Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, pour se sentir bien dans l'espace public, donner envie d'y vivre et donner envie de venir dans la centralité

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre Actions actées à lancer	OPAH-RU : étude de calibrage pour un campagne de ravalement des façades dans le centre-ville de Lesneven	
Actions en projet	Règlement local de publicité intercommunal	
	LESNEVEN	LE FOLGOËT
Actions en cours	Animation de l'espace public du centre-ville	
Actions actées à lancer	Aménagement du quartier des Doves / cimetière dans le cadre de la restructuration de la gare routière en plateforme d'échanges multimodale	Ré-aménagement entrée de ville : rue des Glycines et route de Lanarvily
	Aménagement de l'entrée de ville Ouest : le carrefour Alsace - Lorraine	

	Aménagement de la rue de la Libération	
	Restauration de la chapelle Saint Joseph	
	Diagnostic historique et architectural de l'église	Diagnostic historique et architectural de la basilique et la chapelle Gicquelleau
	Coulée verte et aménagement de l'hippodrome	
Actions en projet	Réflexion sur le devenir de la future friche « Jo Véline » et la gare routière scolaire	Aménagement des abords de la basilique
	Aménagement de la rue des Déportés	Création d'une fontaine au centre historique du Folgoët
	Aménagement de la RD32 entre Croas ar Rod et la Croix-Rouge	
	Rénovation de l'ancienne perception	Installation de sanitaires autonomes au parking Frépel (aire de camping-car).
		Développement la vallée du Creyer jusqu'à l'Aber Wrac'h

Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions à partir de modes sobres et décarbonées, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre	Définition d'un plan des mobilités actives	
Actions en projet	Elaboration d'un plan des mobilités simplifiées de la CLCL	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Aménagements cyclables dans chaque réhabilitation de voirie sur la centralité	
	Renforcement de la signalétique vers les espaces de stationnement périphérique au centre-ville	
Actions en projet	Signalétique piétonne parking > hypercentre	Renforcement de la signalétique vers les espaces de stationnement périphérique au bourg

Orientation 4 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l'emploi sur la centralité, un enjeu pour le rayonnement du pôle urbain

	CLCL
Actions en cours et à poursuivre	Transformations de cellules commerciales vacantes
	Concertation avec les commerçants du centre-ville pour adapter les horaires d'ouverture aux attentes de consommateurs.

Orientation 5 : Accéder sur le territoire à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre sociale, culturelle et de loisirs, un enjeu pour l'ensemble de la population communautaire

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre	Actions liées au contrat local de santé	
	France Services sur deux sites et au conseiller numérique itinérant sur le territoire de la CLCL.	
Action en projet	Réhabilitation du bâtiment de Kermaria : réorganisation du bâtiment pour mieux répondre aux besoins des structures hébergées et développer l'accueil d'autres activités en lien avec les secteurs du social et de la solidarité et services à la population.	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Construction d'un nouvel équipement sportif comprenant une salle de sports, un mur d'escalade, un dojo et une salle de tennis de table	Parcours sportif dans la vallée du Creyer et développement d'une continuité vers le camp de César
	Aménagement de l'Hippodrome	Réhabilitation du bâtiment Colbert
Actions en projet	Remplacement de la piste d'athlétisme en cendrée par une piste synthétique	Rénovation des salles de sports du Léon et du Trégor
	Rénovation de l'ancienne perception et définition de nouvelles activités	
	Création d'un gîte d'étape	
	Aménagement du deuxième étage de L'Atelier pour accueillir des locaux associatifs	

Orientation 6 : Adapter le pôle structurant pour qu'il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique

	CLCL	
Actions en cours et à poursuivre	Étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le centre-ville de Lesneven, en lien avec le PCAET	
	Ferme photovoltaïque sur le captage de Lanuchen	
	Ombrière photovoltaïque à Kerjézéquel	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Adhésion à Energence et travail sur les économies d'énergie du parc de bâtiments communaux	
	Modernisation de l'éclairage public plus économe	Modernisation de l'éclairage public plus économe
	Animation des marchés pour promouvoir l'agriculture locale	

Orientation 7 : Aller vers la population, un enjeu de communication pour une meilleure adhésion aux transformations

	CLCL	
Actions en projet	Développer la communication autour des dispositifs habitat et des projets structurants	
	LESNEVEN	LE FOLGOET
Actions en cours	Développer la communication autour des projets urbains en complément des réunions publiques	Développer la communication autour des projets urbains en complément des réunions publiques
Actions en projet	Budget participatif	

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
 Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

5.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques du Conseil départemental, CAUE, CPIE, Agence d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont

soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Lesneven et de Le Folgoët assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager dans une trajectoire dynamique et résolue dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de

projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **La Caisse des dépôts** peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- **L'Anah** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoire et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

7.4. Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

7.5. Engagements du Département

Le Conseil départemental a initié une nouvelle politique de soutien aux communes et aux EPCI : le Pacte Finistère 2030. Ce pacte est doté d'un montant global de financement de 210 millions d'euros sur la durée du mandat.

Les projets soutenus par le Département au travers des différents volets du Pacte, répondent aux priorités suivantes :

- Action sociale : enfance-jeunesse-famille, personnes âgées, handicap, santé.
- Economie infrastructure : routes, développement économique et touristique.
- Environnement : vélo, rénovation énergétique, eau et assainissement.
- Cadre de vie : logement, équipement sportif, culture, écoles, sécurité.

Le Département intervient également sur ses compétences obligatoires (logements sociaux, établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, équipements sportifs à l'usage des collégiens...).

Ces projets peuvent s'articuler avec la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise en place par l'Etat dans le cadre du dispositif « Petites villes de Demain », en participant à la dynamisation des centres bourgs, au développement et au maintien du cadre de vie, à l'amélioration des infrastructures locales ou encore au renforcement de l'action sociale.

Le Conseil départemental peut être sollicité par les communes et EPCI pour signature de leur convention ORT, rappelant ainsi ses engagements sur des actions inscrites au Pacte Finistère 2030.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8. Maquette financière

La maquette financière figure en annexe 4.

Elle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Le pilotage de l'ORT est assuré par le comité de projet composé des signataires de la convention, sous la présidence des Maires de Lesneven et de Le Folgoët et du vice-président à la communauté de communes en charge de l'aménagement, en présence du Sous-préfet de l'arrondissement de Brest, représentant de l'Etat.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés : Etat, ANAH, Banque des Territoires, Région Bretagne, Conseil départemental du Finistère, Etablissement Public Foncier de Bretagne, Agence d'Urbanisme Adeupa.

Il siègera au moins une fois par an (mais 2 fois la première année) pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du

- plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Donner envie d'habiter dans la centralité Lesneven – Le Folgoët, un enjeu pour la ville de demain

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de petits logements (<T3) construits	Depuis 2022	+ 70 en 2027
Part des grands logements dans la composition du parc de logements (T4 et T5)	T4 à Lesneven : 17,9% T4 à Le Folgoët : 16,4% T5 à Lesneven : 52,8% T5 à Le Folgoët : 71,7%	Hausse des parts des T2 et T3 et diminution des T4 et T5.
Taux de vacance	11% à Lesneven (données de 2018) soit 491 logements 4% à Le Folgoët (données de 2018)	50 logements sortis de la vacance à Lesneven en 2027

Parc de logements indignes (nécessitant une réhabilitation lourde ou à l'état de ruine non habitable)	71 logements en 2021	38 logements aidés en 2027
Adaptation des logements aux personnes âgées pour le maintien à domicile	Depuis 2022	Nombre de logements soutenus dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU sur la centralité entre 2021 et 2027
Taille moyenne des ménages	2,05 habitants/foyers à Lesneven 2,22 habitants/foyers sur la CLCL Part des ménages composés d'une personne seule : 44,1% à Lesneven 34,8% sur la CLCL	Hausse du nombre d'habitants/foyer
Evolution du prix moyen des logements et du foncier	Maison individuelle en 2020 : 127 638€ Prix au m² des appartements : 801€	Stabilité du prix moyen des maisons individuelles ou légère baisse Stabilité du prix au m²
Compatibilité de l'évolution des prix des logements et du foncier avec l'évolution des revenus de la population	En 2018, 69% des ménages du territoire sont en capacité d'acquérir une maison contre 77% en 2015 En 2018, 92% des ménages du territoire sont en capacité d'acquérir un appartement contre 88% en 2015.	
Nombre de logements en résidence de services pour les seniors	0 en 2022	36 en 2027

Orientation 2 : La qualité du cadre de vie, un enjeu pour donner envie de venir dans la centralité, se sentir bien dans l'espace public, donner envie d'y vivre

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution du nombre de bâtis publics rénovés ou faisant l'objet d'un PPI	Depuis 2022	En hausse
Espaces publics réhabilités	Surface concernées de 2022	En hausse
Taux de végétalisation	Depuis 2022	En hausse en 2027
Surface imperméabilisées	Depuis 2022	En baisse en 2027

Orientation 3 : Accéder au pôle structurant et y circuler à l'aide de mobilités sobres et décarbonnées, un enjeu de cohésion sociale et de transition énergétique

Indicateur	Référence	Objectif
Linéaires dédiés aux mobilités actives créés dans la centralité	2021	+ 3,5 km de voies supplémentaires en 2027 sur la centralité
Evolution des modes doux dans les déplacements des habitants du territoire	En 2018, 89,3% des déplacements domicile –	Baisse du taux des déplacements en voiture et hausse du taux en TC

bassin de vie	travail se font en voiture 2% en transport en commun 3% à vélo	et à vélo.
---------------	--	------------

Orientation 4 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré pour renforcer l'emploi sur la centralité, un enjeu pour le rayonnement du pôle urbain

Indicateur	Référence	Objectif
Taux de vacance commerciale	9% en 2021 11 cellules vacantes	Diminution du nombre de cellules vacantes
Taux de commercialité	52% en 2021 qualifié de pôle attractif	Stabilité du taux
Evolution du nombre et de la variété des commerces	13% alimentaire 8% culture loisirs 24% équipement personne 7% équipement maison 7% restauration café 15% services commerciaux 17% services non commerciaux 9% vacant	Augmenter la part de commerce dédié à la restauration, à hauteur de 10-15%
Surfaces de commerces réhabilités	2021	
Evolution du nombre d'établissements	Données extraites du portrait économique 2022 de la CLCL	Hausse
Spécialisation de l'activité économique ou diversification ?		Hausse de la diversification
Evolution de l'emploi sur le territoire		Stabilité du taux de chômage
Les habitants du bassin de vie trouvent-ils un emploi ?		
Evolution du revenu médian des actifs		
Evolution du taux de pauvreté en centre-ville et dans le bassin de vie		Réduction des écarts de revenus

Orientation 5 : Accéder à un maillage de services de proximité, à des équipements de qualité, à une offre culturelle et de loisirs, un enjeu pour l'ensemble de la population communautaire

Indicateur	Référence	Objectif
Raccordement à la fibre des commerces et des habitations	Taux de raccordement en 2022	
Diversité et niveau d'équipements et de services publics	En 2022	En 2027
Accessibilité aux médecins généralistes et aux spécialistes sur le bassin de vie	Contrat local de santé de 2019	

Orientation 6 : Adapter le pôle structurant pour qu'il devienne économe et résilient afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique

Indicateur	Référence	Objectif
Potentiel de production d'énergie renouvelable en kwh	En 2021	En 2027 à la hausse
PPI de rénovations des bâtiments publics énergivores	Diagnostic Energence 2022 à Lesneven	Nombre de bâtiments rénovés à la hausse
Nombre de candélabres modernisés	En 2022	2027 à la hausse
Evolution des circuits courts en alimentation locale durable	En 2022	2027 à la hausse
Evolution des filières de réemploi sur le territoire	En 2022	2027 à la hausse

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera établi pour en évaluer les résultats et les impacts.

Suite à la réforme de la publicité des actes au 1^{er} juillet 2022, il n'est pas nécessaire de publier la présente convention au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. La délibération du conseil communautaire et la convention seront mises en ligne après approbation. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Tribunal administratif de Rennes.

Signé à Lesneven le xxx

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions

Annexe 2 – Maquette financière 2023

Annexe 3 – diagnostic du territoire et de la centralité

-

PROJET DE CONVENTION





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/104/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE TDCL :
DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1

Il est rappelé que les offices de tourisme peuvent être classés pour 5 ans par catégorie, 1 ou 2, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par la réglementation.

Le classement en catégorie 3, classement actuel de TCDL n'existe plus, suite à la réforme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019. Ce dernier a simplifié les critères, désormais plus orientés vers les services rendus aux visiteurs plutôt que sur l'organisation et la gouvernance de la structure.

Le classement d'un office de tourisme en catégorie 1 passe obligatoirement par une labellisation via la marque qualité tourisme (marque obtenue par TCDL en juillet 2019).

Il est également rappelé que le classement d'un office de tourisme bénéficie aux communes souhaitant être, elles aussi, classées : le classement de l'office de tourisme permet de déposer des dossiers de classement en commune touristique (classement obtenu en août 2018 pour l'ensemble des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes). Il permet aussi aux communes de déposer un dossier de station classée, uniquement accessible par le classement de l'OT en catégorie 1. Il est à noter que la commune de Plounéour-Brignogan-Plages a le projet de classement en station classée en 2023. Ce classement en station classée étant le reflet de l'excellence du service proposé aux touristes, d'une stratégie touristique locale menée par une structure permettant le développement de l'économie touristique et fédérant les professionnels.

Il revient au conseil communautaire, sur proposition de Tourisme Côte des Légendes, de formuler une demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. S'il est accordé, ce classement sera prononcé pour cinq ans.

Le bureau communautaire a été informé de cette demande de classement le 24/10/2022.

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que Tourisme Côte des Légendes déposera un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la Préfecture du Finistère,

Vu l'avis favorable du comité de direction de Tourisme Côte des Légendes,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à solliciter auprès du Préfet du Finistère le classement de Tourisme Côte des Légendes en catégorie 1 et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/105/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

FINANCES : SUBVENTIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier ;

Le conseil communautaire est appelé à :

- prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL- CULTURE						
Kerlouan	Kerlouan Amitié Vélo	Cyclo Cross Meneham : 16 octobre 2022		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500 €
SOUS TOTAL			- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
COMPETENCE : ECONOMIE						
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Organisation des Trophées des entreprises 2022-2023	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SOUS-TOTAL			1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL GENERAL			1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/106/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

FINANCES : MONTANT DES PROVISIONS 2022

Le SGC a fait parvenir à la CLCL le montant des provisions à prévoir pour l'exercice 2022.

Ce montant est égal à 15% des impayés au 31/12/N-2 dont on retire les provisions déjà constituées sur les exercices précédents et les provisions liées à des admissions en non-valeurs. la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier a proposé de majorer le montant des provisions 2022 proposé par le SGC afin d'anticiper les impayés à venir.

Budget	Montant des restes au 31/12/20	Montant des provisions à prévoir (15%)	Montant des provision au 31/12/21	Provisions liées à des non-valeurs	Montant préconisé des provisions 2022	Montant complémentaire ou reprise de provision	Observation
Principal	72 077,35 €	10 811,60 €	11 211 €	196,51 €	-595,91 €	15 000 €	Reste 55 320,89€ pour radio émeraude
Eau	40 418,62 €	6 062,79 €	- €	946,35 €	5 116,44 €	10 000 €	Provisionnement supplémentaire pour les impayés à venir
Assainissement	55 187,38 €	8 278,11 €	- €	913,88 €	7 364,23 €	10 000 €	Provisionnement supplémentaire pour les impayés à venir
SPED	103 725,34 €	15 558,80 €	7 112 €	2 830,06 €	5 616,74 €	15 000 €	Provisionnement supplémentaire pour les impayés à venir
	271 408,69 €	40 711,30 €	18 323,00 €	4 886,80 €	17 501,50 €	50 000 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le montant des provisions proposés par la commission finances.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/107/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES 2022

1°) Décision modificative n° 2 abattoir

La DM2 de l'abattoir consiste en l'inscription de crédits en masse salariale.

Elle s'équilibre par la vente de produits.

BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		63 100 €	53 434,35 €	17 000 €
012	Art 6211	Personnel intérimaire	63 100 €	53 434,35 €	17 000 €
	RECETTES		424 454,00 €	353 706,56 €	17 000 €
70	Art 706	Prestations de services	424 454 €	353 706,56 €	17 000 €

2°) Décision modificative n° 2 assainissement

La DM2 de l'assainissement consiste en l'inscription de crédits en masse salariale du fait d'un remboursement de salaire à la commune de Kerlouan payé en début d'année.

Elle s'équilibre par des produits de travaux.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		226 900 €	35 623,43 €	40 000 €
012	Art 6218	Autre personnel extérieur	226 900 €	35 623,43 €	40 000 €
	RECETTES		291 000 €		40 000 €
70	Art 704	Travaux	291 000 €	344 024,65 €	40 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier,

Le conseil communautaire est invité à valider ces 2 décisions modificatives.

Décision : Approbation à l'unanimité de ces 2 décisions modificatives.

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/108/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

FINANCES : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales et des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il est proposé l'expérimentation du compte financier unique concernant le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

- ✓ d'une part le budget principal de la collectivité,
- ✓ d'autre part les budgets annexes suivants :
 - Budget abattoir (M4)
 - Budget assainissement (M49D)
 - Budget eau (M49D)
 - Budget SPED (M4)
 - Budget ZAE (M57)

Cette expérimentation débuterait pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier,

Le conseil communautaire est invité à :

- valider l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les budgets mentionnés,
- autoriser la Présidente à signer la convention avec l'Etat et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette procédure.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Modèle de convention État / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3
selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019
(comptes de l'exercice 2023)

* *
*

CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

La Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES, représentée par Claudie BALCON, autorisée par délibération du Conseil de la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES du [date], ci-après désignée :

La Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES,

d'une part,

ET

L'État, représenté par : Monsieur Benoît BROCARD, représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

¹ Les budgets afférents à des entités distinctes, Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités, groupements ou le SDIS qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants :

- ZA économiques
- Service de l'abattoir
- Eau DSP
- Assainissement DSP
- SPED

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES dématématise ses documents budgétaires depuis l'exercice XXX dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte

financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité, le groupement ou le SDIS :

La Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné supra.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

4.2 Calendrier

La Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités, des groupements et des SDIS volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Dans la mesure où le Gouvernement devra remettre au Parlement son rapport sur le bilan de l'expérimentation pour

le 15 novembre 2023, avant le vote des premiers comptes financiers uniques des expérimentateurs de vague 3, des points d'échanges seront organisés en amont avec les services de l'État, afin de recueillir l'opinion des collectivités, groupements et SDIS de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU. Ces points toucheront essentiellement les travaux préparatoires engagés par ces collectivités en vue de produire leur premier CFU

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chaque DRFiP, DDFiP et préfecture.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire

de la Communauté LESNEVEN-COTE DES LEGENDES

[signature]

Fait à....., le

En 3 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :

Pour la Communauté LESNEVEN-COTE DES
LEGENDES

[signatures]

[signature]

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

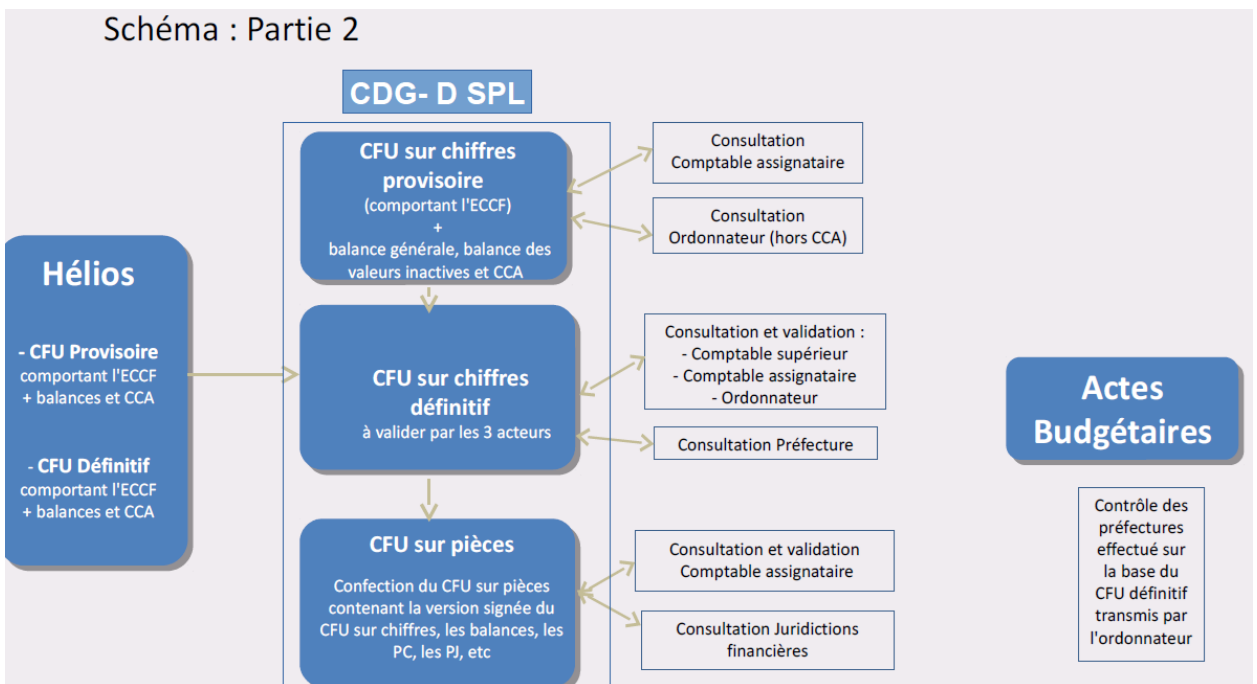
Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le **15/11/2022**

ID : 029-242900793-20221109-CC1082022-DE

Document(s) annexé(s) :

- Délibération(s) adoption M57 et CFU





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/109/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

PACTE FISCAL ET FINANCIER : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2022-2024

Le nouveau Pacte Fiscal et Financier affirme le soutien de la CLCL à ses communes membres à travers la mise en place des fonds de concours et d'une Dotation de Solidarité communautaire ((DSC) qui sont des dispositifs facultatifs.

L'état des lieux financier du territoire est favorable à ce jour avec une bonne santé financière des communes et de la CLCL et des délais de désendettement courts voire très courts.

Sur les 10 dernières années :

→ Augmentation de 73% du produit fiscal large (= recettes fiscales CLCL + Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal « dit FPIC » + Attribution de Compensation « dite AC »)

→ Augmentation moindre de 62% du produit fiscal net restant à la CLCL (=produit fiscal large après déduction de la Dotation de Solidarité Communautaire et des Fonds de concours)

Proportionnellement, la redistribution par le biais de la DSC et des fonds de concours communautaires a été plus rapide que l'augmentation des recettes fiscales communautaires.

La majeure partie des recettes fiscales a financé des projets communaux.

Le Pacte Fiscal et Financier proposé se décompose en 2 volets :

- L'attribution de Fonds de concours selon des critères en adéquation avec le projet de territoire communautaire
- L'attribution d'une DSC selon des critères simples et, factuels dans le respect de la réglementation

L'attribution de Fonds de concours selon des critères en adéquation avec le projet de territoire communautaire

Face à l'incertitude des ressources à venir (perte de la CVAE, perte du FPIC, possible nouvelle contribution au redressement des finances publiques...), il est proposé dans un premier temps, une enveloppe de 750 000€ sur la période 2022-2024.

A l'issue de ces 2 ans, une reconduction du dispositif serait envisagée en fonction des choix de la communauté de communes.

Le bureau communautaire propose les critères d'éligibilité suivants pour les fonds de concours concernant la période 2022-2024 :

Un projet d'investissement porté par la commune et d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € TTC., ramené à 50 000 €TTC en matière de durabilité.

- Le fonds de concours représente au maximum 20% du montant du projet et est plafonné à 50 000 € par projet ou 100 000 € pour les projets d'intérêt communautaire, c'est-à-dire qui rendent service à l'ensemble de la population du territoire.
- Le fonds de concours serait attribué dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune (la part communautaire ne pourra pas être supérieure à la moitié de la part communale).

Un travail a été réalisé sur les critères d'attribution afin que ces derniers soient en adéquation avec le projet de territoire communautaire, ils ont été répartis en fonction des enjeux de celui-ci :

► **PROXIMITE & ATTRACTIVITE**

MOBILITE, GOUVERNANCE & SERVICE PUBLIC, ENTRAIDE & SOUTIEN AUX COMMUNES, COMMUNICATION

- Acquisition et/ou travaux d'aménagement de locaux destinés à accueillir une activité commerciale ou artisanale de proximité – conditionnée à une étude par une chambre consulaire ou pilotée par la CLCL
- Projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire. Pour les maisons de santé, seuls les projets agréés par l'ARS seront soutenus.
- Aménagement de voies douces inscrites au schéma communautaire des mobilités
- Aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture

► **SOLIDARITE**

COHESION SOCIALE, ENFANCE JEUNESSE

- Acquisition et/ou travaux d'aménagement de bâtiments publics destinés à l'accueil des :
 - personnes en situation de précarité
 - personnes âgées
 - enfants et jeunes (crèche, garderie, restauration scolaire, école, espace jeunes, logement...)

Une attention particulière sera apportée aux projets innovants ou expérimentaux.

► **DURABILITE**

QUALITE CLIMAT AIR ENERGIE, QUALITE SOL & PAYSAGE, ECONOMIE CIRCULAIRE

- Travaux sur les constructions publiques visant à réduire les consommations d'énergie et/ou favoriser la production d'énergies renouvelables, en lien avec le PCAET communautaire et présentant un gain énergétique:
Aussi, pour les projets de réhabilitation de bâtiments, un audit énergétique devra être réalisé par un bureau d'études agréé ou par l'agence de l'énergie du pays de Brest.
- Equipement dans le cadre de la prévention de l'usage de l'eau (citerne, récupérateur, bassin...)

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier,

le Conseil communautaire est invité à adopter les critères repris dans le règlement des fonds de concours joint.

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le **15/11/2022**

ID : 029-242900793-20221109-CC1092022-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

REGLEMENT ET DEFINITION DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES PERIODE 2022-2024

Table des matières

LE CADRE JURIDIQUE DES FONDS DE CONCOURS	1
LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	1
Opérations d'investissement	1
Opérations de fonctionnement	2
Fonds de concours et TVA	2
Amortissement des fonds de concours	2
LA NECESSITE DE DELIBERATIONS CONCORDANTES	2
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS	2
Operations d'investissement	2
Enveloppe globale – taux – plafond de financement	3
Domaines d'intervention de la Communauté Lesneven – Côte des Légendes	3
PROCEDURE DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS	4
CONTENU DES DOSSIERS DE DEMANDE	5
DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE DU FONDS DE CONCOURS	5
OBLIGATIONS DE LA COMMUNE	5
Obligations en matière de publicité	5
Contrôle de la réalisation de l'opération	5
MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS	6
Conditions préalables a tout versement	6
Païement et acomptes	6

Le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en n° de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) d'aider ses communes membres au travers les dispositifs de fonds de concours.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des fonds de concours mis en place par la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur la période de 2022 à 2024.

LE CADRE JURIDIQUE DES FONDS DE CONCOURS

Selon les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Le versement de fonds de concours doit s'analyser comme une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, une deuxième limite est posée par l'article L.1111-10 du CGCT : toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Les financements issus du mécénat ou versés par des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public (CAF par exemple) ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette participation minimale.

S'agissant des fonds de concours attribués en fonctionnement, ils ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc pas contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Opérations d'investissement

Est considéré comme un équipement une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14 et M57) qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels,...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Sur le budget de l'EPCI, les fonds de concours sont imputés en dépenses d'investissement au compte 204141 « Subventions d'équipement aux communes membres du GFP ».

Sur le budget des communes bénéficiaires, les fonds de concours s'assimilent à des subventions d'investissement et sont inscrits en recettes d'investissement au :

- ✓ Compte 131 « Subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire ou
- ✓ Compte 132 « Subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours ne sont pas libres car le budget annexe est individualisé au sein d'un budget annexe, le fonds de concours sera comptabilisé directement au sein de ce budget annexe.

Enfin, il convient de noter que les fonds de concours affectés à la réalisation d'un équipement ne sont plus traités comme des dépenses de transfert dans la détermination du coefficient d'intégration fiscale pour le calcul de la DGF.

Opérations de fonctionnement

Le fonctionnement des équipements communaux ne fait l'objet d'aucun fonds de concours de la part de la CLCL.

Fonds de concours et TVA

Si l'équipement est destiné à des opérations soumises à la TVA, c'est le montant HT des dépenses qui est pris en compte pour le calcul du montant du fonds de concours.

Si l'équipement est éligible au FC-TVA, c'est le montant TTC des dépenses qui est pris en compte, l'attribution versée au titre du FC-TVA figurera alors en recettes dans le plan de financement et le bilan financier définitif de l'opération.

Amortissement des fonds de concours

Les fonds de concours imputés budgétairement en section d'investissement sont amortissables sur une durée fixée par délibération du conseil communautaire.

LA NECESSITE DE DELIBERATIONS CONCORDANTES

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La concordance devra s'établir sur l'objet du projet financé, sur son plan de financement prévisionnel détaillé par financeurs ainsi que sur les règles de calcul du financement apporté et sur le plafond de l'aide sollicitée ou accordée.

Une commune, ou l'EPCI à fiscalité propre, ne peut donc se voir imposer le versement d'un fonds de concours.

NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Opérations d'investissement

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement directement par une commune. La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, l'acquisition et/ou la réhabilitation d'un équipement.

Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

S'agissant du cas particulier de l'acquisition de terrain, la loi employant les termes « réalisation ou fonctionnement d'un équipement », le versement de fonds de concours pour l'acquisition de terrain est donc admis si l'acquisition est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement. L'achat du terrain participe en effet au coût global de la réalisation d'un équipement.

En revanche, si l'acquisition du terrain n'est pas réalisée en vue de la construction d'un équipement (exemple : constitution de réserves foncières), le versement d'un fonds de concours n'est pas admis, car

il ne correspond pas à l'objet même pour lequel il est autorisé par équipement.

Enfin, un fonds de concours ne pourra être attribué au titre du remboursement de capital d'emprunt.

Enveloppe globale : Taux – assiette et plafond de financement

Une enveloppe globale de 750 000 € sera consacrée à ce nouveau dispositif sur la période 2022-2024.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions obtenues et du FC-TVA.

Chaque commune pourra être destinataire des fonds de concours dans les conditions suivantes :

Le montant de l'opération d'équipement doit être supérieur à 100 000 € TTC, ramené à 50 000 € TTC pour le domaine durabilité.

✓ une attribution, dans la limite de 2 projets par commune et représentant au maximum 20 % du montant du projet, plafonné à 50 000 € par projet, ou 100 000 € pour les projets d'intérêt communautaire (c'est-à-dire qui rendent service à l'ensemble de la population du territoire) toujours dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune

Domaines d'intervention de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

PROXIMITE & ATTRACTIVITE

MOBILITE. GOUVERNANCE & SERVICE PUBLIC. ENTRAIDE & SOUTIEN AUX COMMUNES.COMMUNICATION

- Acquisition et/ou travaux d'aménagement de locaux destinés à accueillir une activité commerciale ou artisanale de proximité – conditionné à une étude par une chambre consulaire ou pilotée par la CLCL
- Projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire. Pour les maisons de santé, seuls les projets agréés par l'ARS seront soutenus.
- Aménagement de voies douces inscrites au schéma communautaire des mobilités
- Aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture

SOLIDARITE

COHESION SOCIALE. ENFANCE JEUNESSE

- Acquisition et/ou travaux d'aménagement de bâtiments publics destinés à l'accueil des :
 - personnes en situation de précarité
 - personnes âgées
 - enfants et jeunes (crèche, garderie, restauration scolaire, école, espace jeunes, logement,...)

Une attention particulière sera apportée aux projets innovants ou expérimentaux (équipement inédit sur le territoire)

DURABILITE

QUALITE CLIMAT AIR ENERGIE. QUALITE SOL & PAYSAGE. ECONOMIE CIRCULAIRE

- Travaux sur les constructions publiques visant à réduire les consommations d'énergie et/ou favoriser la production d'énergies renouvelables, en lien avec le PCAET communautaire et présentant un gain énergétique:

Aussi, pour les projets de réhabilitation de bâtiments, un audit énergétique devra être réalisé par un bureau d'études agréé ou par l'agence de l'énergie du pays de Brest

- Equipements dans le cadre de la prévention de l'usage de l'eau (citerne, récupérateur, bassin...)

PROCEDURE DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Il appartient à la commune d'adresser préalablement une lettre d'intention à la présidente de la CLCL. La communauté examinera alors la recevabilité de la demande et délivrera, ou pas, un accord de principe sur la recevabilité du projet.

La lettre d'intention devra préciser la nature du projet, sa localisation et une date de réalisation prévisionnelle.

Après cet accord de principe, la commune devra prendre une délibération sur la base d'éléments établissant une estimation financière crédible de son projet (Phase avant-projet définitif pour les bâtiments par exemple). Cette délibération devra préciser l'objet du projet financé, son plan de financement prévisionnel détaillé par financeur et le planning prévisionnel. La commune adressera ensuite sa demande de fonds de concours à la présidente de la CLCL.

Après instruction de la demande par les services, le dossier sera financé par la commune ou par un comité de suivi s'il a été mis en place. Si la commission ou le comité de suivi rend un avis favorable, le dossier sera ensuite transmis au bureau communautaire pour avis. Le conseil communautaire validera le financement et arrêtera par délibération le fonds de concours attribué. La Présidente notifie alors cette décision à la commune.

1. Dépôt par la commune d'une lettre d'intention
2. Pré-examen de la demande par la communauté
3. Accord de principe de la communauté sur la recevabilité
4. Délibération de la commune
5. Dépôt par la commune d'un dossier de demande de fonds de concours
6. Instruction par le service compétent de la CLCL
7. Avis de l'instance compétente et/ou de la commission
8. Avis du bureau communautaire
9. Délibération du conseil communautaire fixant le taux de participation et le plafond.
10. Notification de la décision à la commune
11. Signature d'une convention d'attribution du fonds de concours entre la CLCL et la commune.

CONTENU DES DOSSIERS DE DEMANDE

L'attribution d'un fonds de concours est conditionnée au dépôt par la commune d'un dossier de demande composé des éléments suivants :

- ✓ Courrier sollicitant le fonds de concours
- ✓ Délibération du conseil municipal au stade de l'avant-projet définitif ou au stade projet
- ✓ Annexes technique et financière indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles, le plan de financement détaillé par financeurs et le calendrier de réalisation prévisionnels.
- ✓ Attestations de sollicitations des financeurs.

DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE DU FONDS DE CONCOURS

La commune pourra démarrer les travaux avant la délibération du conseil communautaire mais après réception de l'accord de principe sans que cela vaille attribution. Dans ce cadre, les dépenses engagées seront prises en compte sous réserve de leur éligibilité.

La commune devra démarrer les travaux dans les 18 mois suivant la date de signature de la convention. Dans le cas où la commune ne commencerait pas les travaux dans ces délais, la participation de la CLCL serait alors annulée.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours accepte de se soumettre à des obligations en matière de publicité et de contrôle de l'opération financée par la communauté.

En cas de non-respect des dispositions suivantes, le remboursement de tout ou partie des fonds de concours perçus pourra être exigé par la communauté.

Obligations en matière de publicité

La commune s'engage à afficher les financements de la CLCL, à apposer ce document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu (panneau de chantier, presse...).

Contrôle de la réalisation de l'opération

La commune s'engage à informer la communauté de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans ses recettes ou dans ses délais de réalisation.

Au terme de l'opération, la commune s'engage à maintenir la destination initiale de l'équipement pour laquelle le fonds de concours a été attribué pendant une durée minimale de 5 ans.

MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Conditions préalables à tout versement

Le versement des fonds de concours est conditionné à la signature d'une convention entre les 2 parties. La commune devra transmettre les accusés-réception des dépôts de demandes de subventions auprès des co-financeurs.

Les demandes de versement devront intervenir dans les 24 mois suivants la réception définitive des travaux. Passé ce délai, le versement sera annulé.

Paielement et acomptes

Si le montant du fonds de concours est inférieur ou égal à 10 000 €, il sera versé à la fin de l'opération en une fois. S'il est supérieur à 10 000 €, un acompte de 30 % du montant du fonds de concours pourra être versé à la commune à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché. Un second acompte de 50% pourra être versé à la commune après justification du paiement de 80% des dépenses prévisionnelles.

Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production des documents suivants :

- ✓ Bilan définitif de l'opération HT et TTC
- ✓ Etat des factures acquittées visé par le Service de Gestion Comptable (SGC) et précisant leur exacte imputation comptable
- ✓ Etat des subventions perçues visé par le Service de Gestion Comptable (SGC) et par le maire et précisant leur exacte imputation comptable
- ✓ Justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la CLCL

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/110/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

**PACTE FISCAL ET FINANCIER :
DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
COMMUNAUTAIRE (DSC)**

Le nouveau Pacte Fiscal et Financier affirme le soutien de la CLCL à ses communes membres à travers la mise en place des fonds de concours et d'une Dotation de Solidarité communautaire ((DSC) qui sont des dispositifs facultatifs.

L'état des lieux financier du territoire est favorable à ce jour avec une bonne santé financière des communes et de la CLCL et des délais de désendettement courts voire très courts.

Sur les 10 dernières années :

- Augmentation de 73% du produit fiscal large (= recettes fiscales CLCL + Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal « dit FPIC » + Attribution de Compensation « dite AC »)
- Augmentation moindre de 62% du produit fiscal net restant à la CLCL (=produit fiscal large après déduction de la Dotation de Solidarité Communautaire et des Fonds de concours)

Proportionnellement, la redistribution par le biais de la DSC et des fonds de concours communautaires a été plus rapide que l'augmentation des recettes fiscales communautaires.

La majeure partie des recettes fiscales a financé des projets communaux.

Le Pacte Fiscal et Financier proposé se décompose en 2 volets :

- L'attribution de Fonds de concours selon des critères en adéquation avec le projet de territoire communautaire
- L'attribution d'une DSC selon des critères simples et, factuels dans le respect de la réglementation

L'attribution d'une DSC selon des critères simples et, factuels dans le respect de la réglementation

L'article L5211-28-4 du CGCT permet aux communautés de communes d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des communes de son territoire.

Cette dépense est facultative, mais lorsqu'elle est mise en place, elle doit l'être en fonction de critères qui tiennent majoritairement compte :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

Ces 2 critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes. Les critères actuels de la DSC instituée par la CLCL ne sont plus d'actualité et doivent être modifiés afin d'être conformes à la réglementation.

La CLCL a choisi de travailler avec le cabinet RCF afin d'élaborer de nouveaux critères avec les objectifs suivants :

- ❖ Réduire le nombre de critères utilisés dans un souci de simplification
- ❖ Se limiter au maximum à des critères officiels figurant sur les fiches DGF
- ❖ Viser une répartition que ne modifie pas radicalement la part de chaque commune dans la répartition actuelle.

Après plusieurs hypothèses de travail, 2 propositions ont été présentées au bureau communautaire du 17/10 :

- Une proposition ayant recours à 4 critères issus des fiches DGF des communes (population totale, population DGF, potentiel financier par habitant et revenu par population totale) et utilisant un indice synthétique de richesse (50 % rapport au potentiel financier moyen + 50% rapport au revenu moyen)
- Une seconde proposition ayant recours à ces mêmes critères + le linéaire de trait de côte des communes et utilisant un autre indice synthétique de richesse (55 % rapport au potentiel financier moyen+ 30% rapport au revenu moyen + 15 % rapport au trait de côte moyen).

Le bureau a choisi une solution intermédiaire à ces 2 hypothèses pour atténuer les variations qu'elles engendraient par rapport à la répartition actuelle de la DSC.

En résumé, la nouvelle DSC est répartie en 2 sous-enveloppes de valeur identique, elles-mêmes distribuées en 3 parts :

A - La première sous-enveloppe (1/2 du total) utilise un indice synthétique de richesse (50 % rapport au potentiel financier moyen + 50% rapport au revenu moyen)

B - La seconde sous-enveloppe (1/2 du total) utilise un autre indice synthétique de richesse (55 % rapport au potentiel financier moyen+ 30% rapport au revenu moyen + 15 % rapport au trait de côte moyen).

- 1) La première part : population totale pondérée par l'indice synthétique,
- 2) La seconde part : écart entre la population DGF et la population totale, écart pondéré par l'indice synthétique,
- 3) La troisième part : population complémentaire destinée à aider les petites communes, population corrigée pondérée par l'indice synthétique de la sous-enveloppe.

On répartit donc chaque sous-enveloppe selon un indice synthétique pondéré par une population DGF (part 1 + part 2) majorée d'une population complémentaire destinée à aider particulièrement les petites communes (part 3).

La première part conduit à répartir la DSC selon les critères imposés par la loi à hauteur de 55,1% alors que le minimum requis n'est que de 35% répartis en fonction de la population totale, du potentiel financier et du revenu.

Les autres enveloppes se conforment aux objectifs de la loi qui sont d'aider davantage les communes supportant davantage de charges (communes touristiques) et communes les moins peuplées (qui ont plus de mal à « amortir » des charges fixes).

La solution retenue réduit au minimum les écarts de répartition par rapport à l'ancienne version et maintient une forte disparité de montant DSC/habitant.

Il est précisé que les critères de répartition de la DSC pourront être revus après un an d'application du dispositif, dans le respect du cadre légal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier,

Le conseil communautaire est invité à adopté les critères de répartition de la DSC.

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/111/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

FINANCES : ADOPTION DES TARIFS 2023

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 2 novembre dernier,

Le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 figurant en annexe.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le **15/11/2022**

ID : 029-242900793-20221109-CC1112022-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

PROPOSITION TARIFS 2023 CLCL

TARIFS POUR L'EXERCICE 2023 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Propositions de la commission développement économique du 25/10/2022

Intitulé des tarifs	Tarifs 2022 HT	Tarifs 2023 HT	
	Euros	Evolution en %	Euros
PESEES SUR LES PONTS-BASCULES DE MESCODEN ET LANVEUR			
Abonnés occasionnels - tarif de base HT (TVA en sus)	5,26 €	0%	5,26 €
Abonnés permanents : tarif de base - 20 %	4,20 €	0%	4,20 €
de 1 à 500 pesées : remise de 0 % sur la tranche			
de 501 à 1000 pesées : remise de 5 % sur la tranche			
de 1001 à 1500 pesées : remise de 10 % sur la tranche			
de 1501 à 2000 pesées : remise de 15 % sur la tranche			
au-delà de 2000 pesées : remise de 20 % sur la tranche			
Z.A.E. MESCODEN - KERNO PARCOU- LANVEUR - SANT ALAR			
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Mescoden	15,00 €	0%	15,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Lanveur	5,00 €	0%	5,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Kerno Parcou - Parcelle hors façade RD 32 < 6000 m² (délibération 25/04/2018)	15,00 €	0%	15,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Kerno Parcou - Parcelle hors façade RD 32 > 6000 m² (délibération 25/04/2018)	20,00 €	0%	20,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Kerno Parcou - parcelle en façade de route départementale	30,00 €	0%	30,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Sant-Alar (délibération conseil 13 novembre 2019)	27,00 €	0%	27,00 €
Vente de terre végétale issue de terrassement/m3 (TVA en sus)	2,43 €	0%	2,43 €
Mise à disposition de terrains agricoles/ha (TVA en sus)	254,53 €	3,55%	263,57 €
DROITS DE PLACE - PARKING DE KERMARIA			
Droit de place pour les vendeurs ou représentants de sociétés (hors alimentaire) / jour / m linéaire (sur autorisation de la communauté de communes)	10,00 €	0%	10,00 €
PEPINIERE D'ENTREPRISES DE KERMARIA			
Loyer mensuel par m², pour les 12 premiers mois	4,51 €	5,32%	4,75 €
Loyer mensuel par m², pour les 11 mois suivants	5,43 €	5,32%	5,72 €
Loyer mensuel par m², en sortie de dispositif pépinière (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT revalorisation annuelle au 1er janvier indice base 2ème trim 2022)	6,48 €	5,32%	6,82 €
ATELIERS RELAIS MESCODEN - Boxes destinés aux jeunes artisans			
Partie atelier / vestiaires / sanitaires			
Loyer mensuel par m² année 1	2,09 €	4,43%	2,18 €
Loyer mensuel par m², année 2	2,51 €	4,43%	2,62 €
Loyer mensuel par m², année 3 - renouvellement du bail sous conditions	3,02 €	4,43%	3,15 €

Loyer mensuel par m ² , entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2022)	3,47 €	4,43%	3,62 €
Partie bureau			
Loyer mensuel par m ² année 1	5,33 €	4,43%	5,57 €
Loyer mensuel par m ² , année 2	6,40 €	4,43%	6,68 €
Loyer mensuel par m ² , année 3 - renouvellement du bail sous conditions	7,68 €	4,43%	8,02 €
Loyer mensuel par m ² , entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2022)	8,83 €	4,43%	9,22 €
ATELIERS RELAIS PARCOU - Boxes destinés aux jeunes artisans			
Partie atelier / vestiaires / sanitaires			
Loyer mensuel par m ² , pour les 12 premiers mois	2,09 €	4,43%	2,18 €
Loyer mensuel par m ² , pour les 12 mois suivants	2,51 €	4,43%	2,62 €
Loyer mensuel par m ² , année 3 - renouvellement du bail sous conditions	3,02 €	4,43%	3,15 €
Loyer mensuel par m ² , entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2022)	3,47 €	4,43%	3,62 €
Partie bureau			
Loyer mensuel par m ² pour les 12 premiers mois	5,33 €	4,43%	5,57 €
Loyer mensuel par m ² , pour les 12 mois suivants	6,40 €	4,43%	6,68 €
Loyer mensuel par m ² , après 24 mois (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires à chaque anniversaire de bail - dernier indice connu) - renouvellement du bail sous conditions	7,68 €	4,43%	8,02 €
Loyer mensuel par m ² , entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2022)	8,83 €	4,43%	9,22 €
Hôtel d'entreprises Parcou			
Jeunes entreprises - Loyer mensuel par m ² pour les 12 premiers mois	5,96 €	5,32%	6,28 €
Jeunes entreprises - Loyer mensuel par m ² , pour les 12 mois suivants	7,15 €	5,32%	7,53 €
Loyer mensuel par m ² , après 24 mois et pour les entreprises hors dispositifs aidés (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT au 1er janvier indice base 2ème trim 2022) - renouvellement du bail sous conditions	8,60 €	5,32%	9,06 €
Charges mensuelles toutes entreprises (HT) par m ² - Révision possible selon consommation réelle	2,69 €		2,69 €

2ème trim	2021	2022	Evolution
ILAT	116,46	122,65	5,32%
ILC	118,41	123,65	4,43%
Indice national des fermages	106,48	110,26	3,55%
ICC	1821	1966	7,96%

ESPACE MULTIFONCTIONS DE KERJEZEQUEL

PROPOSITION DE TARIFS 2023

Taux d'augmentation par rapport à l'année précédente : 3,32 %

(suivant l'indice des loyers commerciaux au 1^{er} trimestre 2022 - 116,73 /120,61- arrondi à l'euro supérieur)

LOCATION DE SALLE					
SALLE	Territoire de la CLCL *			Hors territoire de la CLCL *	
	Association École (enseignement)	École (manifestation ponctuelle)	Autres utilisateurs	Association École	Autres utilisateurs
Complexe entier	0 €	164 €	1 861 €	1 771 €	2 301 €
Salle sportive	0 €	110 €	933 €	885 €	1 125 €
Salle multifonctions entière avec scène	0 €	110 €	933 €	867 €	1 153 €
Salle multifonctions Partie 1 : 2/3 salle + scène	0 €	66 €	606 €	574 €	751 €
Salle multifonctions Partie 2 : 1/3 salle côté gauche	0 €	44 €	312 €	305 €	387 €
Scène	0 €	36 €	200 €	186 €	258 €
Office	0 €	55 €	158 €	196 €	196 €
Club house	0 €	55 €	110 €	164 €	164 €
Loge	0 €	28 €	55 €	110 €	110 €

ajout

MATÉRIEL		
FORFAIT	Association ou école du Territoire CLCL	Autres utilisateurs
Sonorisation	0 €	39 €
Éclairage scène (table d'éclairage et projecteurs)	0 €	39 €
Vidéoprojection (Écran et table de projection)	0 €	77 €
Conférence (pupitre, chauffeuse et table basse)	0 €	39 €

PERSONNEL		
Mise à disposition d'un agent	Tarif horaire	31 €
Mise à disposition d'un agent	Tarif horaire après 23h	41 €
Installation de matériel	1 chaise	0,44 €
Installation de matériel	1 table	0,71 €
Installation de matériel	Praticables	127 €
Ménage	Nettoyage complet du complexe après la manifestation	549 €
Ménage	Nettoyage complet d'une salle (sportive ou multifonctions)	330 €

CAUTIONS / FACTURATION		
Caution ménage	Si locaux pas rendus dans un état de propreté satisfaisant, le temps d'intervention nécessaire sera facturé au taux horaire de 30 €	219 €
Caution matériel	La caution constitue un acompte si le préjudice s'avère supérieur	384 €
Badge	Facturation en cas de non restitution	20 €

* tarif / jour

SITE DE MENEHAM
PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
 Reçu en préfecture le 15/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 029-242900793-20221109-CC1112022-DE

Taux d'augmentation par rapport à l'année précédente : *suivant l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) entre le 1er trim 2021 (116,73) et le 1er trim 2022 (120,61)*

3,32%

Intitulé des tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
	Euros	Augmentation en %	Euros
Redevances d'occupation du domaine public - SITE DE MENEHAM			
Ateliers des artisans			
Ateliers n°2 n°4 et n°5 (3 de 46 m²)			
redevance annuelle	1 963 €	3,32%	2 028 €
Atelier n°3 (1 de 73 m²)			
redevance annuelle	3 480 €	3,32%	3 596 €
Caution (1)	Loyer mensuel * 2		
Noël à Meneham			
Mise à disposition d'un espace de vente à un artisan durant "Noël à Meneham"	150 €	3,32%	155 €
Tarif sur la durée de l'événement			

(1) - Les cautions demandées en cas de prêt de matériel ou de mise à disposition de bâtiments ne sont encaissées que si un désordre est constaté lors de l'état des lieux effectué à l'issue de la période de mise à disposition.

PROPOSITION AUTRES TARIFS POUR L'EXERCICE 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le 15/11/2022

ID : 029-242900793-20221109-CC1112022-DE

Autres tarifs	Tarif 2022	Tarif 2023	
	Euros	Augmentation en %	Euros
Mise à disposition du personnel administratif et technique			
Tarif horaire	30 €	3,50%	31 €

Finale des tréteaux chantants A destination des + de 50 ans du territoire	Tarif 2022	Tarif 2023	
	Euros	Augmentation en %	Euros
Prix de l'entrée à la finale locale	4 €	25,00%	5 €

PROPOSITION DES TARIFS ORDURES MENAGERES ET DECHETS POUR L'EXERCICE 2023

Propositions de la commission TEE du 25/10/2022

Indice de révision : ICHTrev-TS - coût du travail			
PRESTATIONS PARTICULIERES - ORDURES MENAGERES ET DECHETS	2022	Proposition 2023	
	Euros	Augmentation en %	Euros (arrondi à l'€)
Ouverture d'une colonne d'emballages secs ou d'ordures ménagères			
Forfait/conteneur ouvert	84,00 €	0,00%	84,00 €
Caution de mise à disposition de composteurs à déchets ménagers fermentescibles			
Composteur de 345 litres	15,00 €	0,00%	15,00 €
Composteur de 800 litres	30,00 €	0,00%	30,00 €
Pièce détachée de composteurs			
Couvercle pour composteur de 345 litres	- €		5,00 € ajout
Couvercle pour composteur de 800 litres	- €		5,00 € ajout
Tige à boucle pour composteur de 345 litres	- €		5,00 € ajout
Tige plate	- €		5,00 € ajout
Panneau latéral haut	- €		5,00 € ajout
Panneau latéral bas	- €		5,00 € ajout
Frais d'ouverture d'un compte restitués à la clôture du compte	33,00 €	0,00%	33,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi-enterrées et à la déchèterie			
Par carte au delà de 1	5,00 €	0,00%	5,00 €
Bac supplémentaire			
Par bac au delà de 1	28,00 €	0,00%	28,00 €
Remplacement d'un bac volé sans dépôt de main courante à la gendarmerie	28,00 €	0,00%	28,00 €
Facturation du bac car rendu en mauvais état	17,00 €	0,00%	17,00 €
Facturation pour non restitution de badge à la clôture du compte	5,00 €	0,00%	5,00 €
Facturation pour non restitution de bac à la clôture du compte	28,00 €	0,00%	28,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi enterrées à usage limité dans le temps (1 semaine)	5,00 €	0,00%	5,00 €
Pose d'une serrure sur un bac			20,00 € ajout
Vente d'un vieux bac de 770 litres ou de 1100 litres			25,00 € ajout
Collecte de dépôt sauvage si identification du déposant			
Dépôt d'ordures ménagères dans les colonnes de déchets recyclables si identification du déposant	150,00 €	0,00%	150,00 €

Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés

Source : Insee, Acoss, Dares / INSEE, ACOSS, DARES

Augmentation mars 2021/ mars 2022
-0,16%

Eau ; assainissement, gestion des déchets, dépollution / Water supply; sewerage, waste management and remediation activities

mars-22	123,8
mars-21	124
mars-20	118,7

La variation étant négative, proposition de stabilité

variation: -0,16%

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2023

Propositions de la commission TEE du 25/10/2022

PROPOSITION TARIFS ROM 2023

PARTICULIERS (bénéficiaires des services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchèterie)		Propositions 2023: stabilité des tarifs				
		PART FIXE			PART VARIABLE	
		Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée de bac supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Résidence Principale (1)	Foyer "personne seule avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)	132 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	154,50 €		1,25 €
	Foyer "personne seule avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		9 levées x 2,5 € = 22,50 €	154,50 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "personne seule avec bac de 240 L" - levée du bac (4)		5 levées x 5 € = 22,50 €	154,50 €	5,00 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)		24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	162,00 €		1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		12 levées x 2,5 € = 30 €	162,00 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 240 L" - levée du bac (4)		6 levées x 5 € = 30 €	162,00 €	5,00 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 360 L" - levée du bac (4)		4 levées x 7,5 € = 30 €	162,00 €	7,50 €	1,25 €
Résidence Secondaire	Avec carte - ouverture de colonne (60 L)	132 €	24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	162,00 €		1,25 €
	Avec bac de 120 L - levée du bac		12 levées x 2,5 € = 30 €	162,00 €	2,50 €	1,25 €
	Avec bac de 240 L - levée du bac		6 levées x 5 € = 30 €	162,00 €	5,00 €	1,25 €
	Avec bac de 360 L - levée du bac		4 levées x 7,5 € = 30 €	162,00 €	7,50 €	1,25 €
Terrains privés	Camping sur terrain privé avec mobile home, chalet ou cabanon à caractère d'habitation temporaire (2) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	88 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	110,50 €		1,25 €
	Camping sur terrain privé avec tente, caravane (3) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	44 €	12 ouvertures x 1,25 € = 15 €	59,00 €		1,25 €

(1) Pour les catégories "Foyer " et "résidence secondaire" , la facturation est semestrielle. Pour les foyers possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisation est appliqué à l'ensemble des cartes et pas pour chacune d'entre elles.

(2) Pour la catégorie « camping sur terrain privé avec mobile home,chalet et cabanon à caractère d'habitation temporaire ": la facture annuelle est établie dès que la présence de l'un de ces équipements est constatée sur le terrain. La facture est établie même si l'occupant ne possède pas de carte.

(3) Pour la catégorie « camping sur terrain privé avec tente caravane ": les occupants présentant un justificatif de résidence principale sur le territoire de la CLCL sont exonérés de la redevance. Toute présence constatée durant l'un des mois de la saison estivale est due pour la saison entière. La facture annuelle est établie par installation de camping, même si l'occupant ne possède pas de carte.

(4) Sur présentation d'un justificatif médical, le nombre de levées incluses au forfait est doublé (exemple pour une personne seule avec carte, la personne bénéficiera de 36 levées incluses au forfait et non 18)

Tarif accès ponctuel à la déchèterie	Autorisation d'accès ponctuel
	70 €

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2023

Propositions de la commission TEE du 25/10/2022

PROPOSITION TARIFS ROM 2023

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	Propositions 2023: stabilité des tarifs				
	PART FIXE			PART VARIABLE	
	Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplément aire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Service global = services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchèterie) (1)					
Professionnels avec carte - ouverture de colonne (60 L)	132 €	26 levées x 1,25 € = 32,5 €	164,50 €		1,25 €
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac		26 levées x 2,5 € = 65 €	197,00 €	2,50 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac		26 levées x 5 € = 130 €	262,00 €	5,00 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac		26 levées x 7,50 € = 195 €	327,00 €	7,50 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur		26 levées x 16 € = 416 €	548,00 €	16,00 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur		26 levées x 23 € = 598 €	730,00 €	23,00 €	1,25 €

Service réduit = service de déchèterie et aires de stockage des déchets verts uniquement

Droit d'accès	70 €
Rassemblements temporaires (2)	54 € + coût de levée de chaque bac mis en place suivant grille tarifs professionnels

(1) pour les professionnels possédant plusieurs bacs ou conteneurs, le nombre forfaitaire de levées incluses est appliqué à chaque bac ou conteneur. Pour les professionnels possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisation est appliqué à l'ensemble des cartes (et pas pour chacune d'entre elles).

(2) Pour la catégorie "rassemblements temporaires divers" cout forfaitaire. Toute semaine commencée est due. Facturation à la CLCL (compétence gens du voyage)

Pour les collectivités facturation suivant tarif des professionnels avec:

- Cout fixe: proratisation en fonction du nombre de levées effectives par rapport au nombre de levées théoriques sur une année. La facturation est faite par site (adresse donnée). Une commune disposant par exemple d'une salle de sport et d'une mairie se verra facturée de 2 couts fixes proratisés.
- Cout variable: facturation à la levée suivant les grilles tarifaires professionnels pour les bacs et pour les cartes

Les cartes utilisées dans le cadre des dépôts sauvages ne font pas l'objet d'une facturation

L'accès en déchetterie et les dépôts ne sont pas facturés

Les dépôts de déchets verts seront facturés au m3 déposé selon un pointage effectué avec le gardien pour chaque dépôt

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2023

Propositions de la commission TEE du 25/10/2022

PROPOSITION TARIFS ROM 2023

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	2022				Propositions 2023				
	PART VARIABLE				% d'augmentation	PART VARIABLE			
	Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts		Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts
Prix des dépôts de déchets en déchèterie									
Dépôt de bois	2,30 €	23,00 €			30%	3,00 €	30,00 €		
Dépôt de gravats	3,50 €	35,00 €			0%	3,50 €	35,00 €		
Dépôt encombrant	6,00 €	60,00 €			17%	7,00 €	70,00 €		
Dépôt incinérables	5,30 €	53,00 €			0,00%	5,30 €	53,00 €		
Dépôt de déchets de faible densité type plastique, films, sacs et bâches (hors bâches agricoles)	1,00 €	10,00 €			0%	1,00 €	10,00 €		
Dépôt de Déchets Diffus Spécifiques (=DDS)		870,00 €	18,00 €		0%		870,00 €	18,00 €	
Dépôt annuel de déchets verts inferieur ou égal à 200 m3				800,00 €	15,0%				920,00 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 200 m3 et inférieur à 500 m3				1 700,00 €	14,7%				1 950,00 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 500 m3 - le m3 supplémentaire		7,00 €			14%		8,00 €		
Apport ponctuel de déchets verts		7,00 €			14%		8,00 €		

augmentation en fonction du coût des marchés



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/112/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

ECONOMIE : AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du schéma de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le conseil communautaire a adopté la revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 25 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le dossier ci-dessous :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2022-2	45	PENNEC	Mathieu	6 route de Kerabras	TREGARANTEC	Pomme de terre	58 ha	SARL	OUI	01/06/2022	3 750 €

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/113/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

ECONOMIE : VENTE DE LA MAISON KERDONCUFF AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 29

Le Département a la responsabilité du réseau routier départemental et de ses dépendances, des mobilités douces et plus généralement de l'aménagement du territoire.

Dans le prolongement de l'opération d'aménagement de la RD770, entre Ploudaniel et la RN12, le Département envisage un nouveau projet d'élargissement de la RD770 au Sud dans le cadre du plan de rattrapage routier, avec une réalisation dans le mandat 2021-2028 pour un coût estimatif de 1,5 M€. La section à 2x1 voie entre le giratoire du petit St-Eloi et le giratoire de l'échangeur constitue en effet un goulot d'étranglement avec la 2x2 voies au sud en direction de Landerneau et la RN12 au nord.

Un emplacement réservé, d'une surface d'environ 18 000 m², a été défini au PLU de la commune de Ploudaniel en 2006 au profit du Département. Deux scénarios ont ainsi été étudiés pour un passage à 2x2 voies de cette section de la RD770. Dans les deux scénarios, les tracés nécessitent l'acquisition par le Département de la maison dite « Kerdoncuff » appartenant à la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui l'a acquise en 2008 et qui souhaite s'en défaire depuis plusieurs années.

Cette propriété constituée d'une vieille maison inhabitée depuis 2008 est située en partie sur l'emplacement réservé au profit du Département. La parcelle supportant la maison et son hangar attenant, commune de Ploudaniel, est cadastrée section YH n° 301, d'une superficie de 2 310 m². Le bâti contient de l'amiante. A la demande de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les services du Domaine ont estimé le bien à hauteur de 80 000 € le 18 décembre 2020.

Le CD29 a depuis confirmé son intérêt pour le bien et a délibéré sur une proposition d'acquisition pour démolition en vue du nouveau projet routier de passage en 2x2 voies pour un montant de 80 000€.

Vu l'avis de France Domaine n°2020-179V0908 rendu le 18 décembre 2020,

Vu la délibération prise en commission permanente du Département lors de sa séance du 3 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 25 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 2 novembre dernier,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- autoriser la cession par la voie administrative de la maison dite « Kerdoncuff », cadastrée section YH n°301 commune de Ploudaniel, propriété de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, au profit du Département, au prix de 80 000 € (conforme à l'avis du Domaine n°2020-179V0908),
- autoriser la Présidente à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/114/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

MENEHAM : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

Le site de Meneham, propriété de la commune de Kerlouan, fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la CLCL. Pour encadrer cette mise à disposition, un procès-verbal a été signé le 26 mars 2004 entre la commune et la CLCL, précisant les parcelles cadastrées concernées à savoir C22, C25, C26, C27, C28, C29, C30, C31, C32, C33, C34, C45, C46, C47, C48. Certaines parcelles, pourtant mises à disposition de la CLCL par la commune, ne figurent pas dans cette convention : C23, C49, C51, C52, C1456, C1457, C1458, C1837, C1838, C1841 et C1842.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à procéder à la régularisation administrative du document, tel que figurant aux plans annexés.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Kerlouan, réuni le 2 septembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à procéder avec la commune de Kerlouan, à la régularisation administrative du procès-verbal de mise à disposition du site de Meneham, en y faisant figurer, en plus des parcelles déjà existantes précitées, les parcelles C23, C49, C51, C52, C1456, C1457, C1458, C1837, C1838, C1841 et C1842.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/115/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

TRANSPORT SCOLAIRE : RPI - CONVENTION

Convention signée le 22/07/2019 qui définit les conditions juridiques et financières de la délégation complète des compétences de la Région Bretagne vers la CLCL pour la gestion et l'exploitation des services de transports scolaires à destination des écoles primaires de Ploudaniel, Kerlouan, Guissény et des transferts matin et soir dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Kernouës – Saint-Frégant.

Il convient de préciser les modalités de transfert des élèves du RPI c'est pourquoi, une proposition d'avenant est rédigée en ce sens entre la CLCL et la Région.

Par ailleurs, les transferts du RPI étant réalisés dans un véhicule de plus de 9 places qui transporte des élèves de moins de 6 ans, la présence d'un accompagnant chargé de la surveillance à bord du car, lors de l'embarquement et du débarquement des élèves, est obligatoire. Cet accompagnant est mis à disposition par la mairie de Kernouës, une convention est donc à prévoir entre la CLCL, organisateur local, et la mairie de Kernouës pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Vu l'avis favorable du bureau, réuni le 24 octobre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant avec la Région, et l'exécuter
- et d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la mairie de Kernouës , et l'exécuter

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/116/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

ABATTOIR LESNEVEN : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES

Abattoir de Lesneven :

L'abattoir communautaire dispose d'une convention de déversement de ses eaux résiduaires avec le service de l'eau et de l'assainissement de la CLCL qui date du 10/10/1997.

Au vu de l'évolution de l'activité et du fonctionnement de l'abattoir et dans le cadre de l'étude de schéma directeur assainissement, il est proposé d'établir l'autorisation de déversement.

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 20/10/2022,

Le conseil communautaire est invité autoriser la Présidente à signer et exécuter cette autorisation de déversement.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 029-242900793-20221109-CC1162022-DE

ARRÊTÉ n°00/2022

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement Abattoir Communauté Lesneven Côte des Légendes
dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes

le Président de l'Établissement Public¹,

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-2 et suivants, L 2224-10, L 2226-1 et R 2226-1, L 5211-9 et L 5211-9-2-I-A,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, R214-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 425-14,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1331-1

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L 114-2,

Vu la délibération CC/139/2019 relative au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Règlement du Service Public des Eaux usées approuvé par délibération du conseil communautaire du 08/04/2022

Vu la demande de raccordement des eaux usées dans le système public d'assainissement de l'établissement Abattoir Communauté Lesneven Côte des Légendes, 23 Rue D'Arvor, représenté par Claudie Balcon, Présidente,

Vu l'arrêté 98/0899 du 25 mai 1998, autorisant l'exploitation d'un abattoir public à Lesneven,

CONSIDÉRANT la spécificité du rejet des eaux usées non domestiques au réseau public d'eaux usées, nécessitant des prescriptions techniques,

ARRÊTE

¹ L'autorisation étant liée à la propriété, c'est le propriétaire du réseau qui délivre d'autorisation.

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement Abattoir Communauté Lesneven Côte des Légendes, sis 23 Rue d'Arvor à Lesneven est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une (ou des) activité(s) d'abattage et de découpe multi espèces, dans le réseau d'eaux usées via un branchement d'eaux usées situé Chemin du Cleusmeur.

L'abattoir est classé sous la rubrique 2210 - régime de la déclaration au titre des Installations classées. Arrêté n° 98/0899 du 25 mai 1998.



Les normes de rejets fixés dans cet arrêté sont les suivantes :

A l'issue de ce prétraitement les effluents devront respecter les normes suivantes :

PARAMETRES	FLUX sur 24 H (kg/j)	
	Moyenne	Maximum
DBO5	20	55
DCO	40	130
MES	6	40
NTK	2,5	8

Le pH sera compris entre 5,5 et 8,5, la température sera inférieure à 30° C.

La concentration en graisses, en prélèvement ponctuel, ne devra pas dépasser 400 mg/l.

Les effluents, ainsi prétraités seront admis sur la station de relevage du Cleusmeur puis sur la station d'épuration collective de Lescoat.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.

- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Le site dispose d'une alimentation en eau potable :

- Le compteur est équipé en domaine public d'un clapet anti retour. L'établissement doit disposer en domaine privé, en aval du compteur d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable.

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : REJETS ACCIDENTELS - DEGRADATION DU RESEAU PUBLIC

Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au **02 98 83 02 80**

En cas de constatation de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constatation des dégâts et les réparations de ceux seront entièrement à sa charge.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement Abattoir Communauté de Lesneven Côte des Légendes, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est explicité en annexe II, fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES

L'établissement public Service eau et Assainissement Communauté Lesneven Côte des Légendes se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions de l'article 2.

Les frais correspondants à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'abattoir Communauté Lesneven Côte des Légendes s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents aux prescriptions de l'annexe 1.

Article 6 : DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets. Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au

producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon de déchet. Ce dernier doit s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement. Dans cette optique, le service est en mesure de mettre à disposition du service tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

Le stockage des déchets non dangereux à l'extérieur doit se faire en limitant le risque de production de lixiviats.

Article 7 PRODUITS UTILISES PAR L'ETABLISSEMENT

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés. A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition du service les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

Article 8 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'établissement Abattoir Communauté Lesneven Côte des Légendes désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de l'EPCI compétent, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 9 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de l'EPCI.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de l'EPCI.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 10 : EXÉCUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Cette autorisation est exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa notification par lettre recommandée avec accusé réception à l'établissement.

Fait à, le

La Présidente,

MMMMMM

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement Abattoir Communauté de Lesneven Côte des Légendes, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Débits maxima autorisés :

	Valeurs	Fréquence de mesure
Débit journalier en m3 /jour	30	Lors des auto-surveillances
Débit de pointe en m3 /h	15	

Mesure réalisée en aval du prétraitement.

Mesure du débit au niveau du canal venturi Hydrologic 1253 AX

B) Flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) :

L'établissement doit être doté d'un regard de contrôle avant le rejet des eaux usées vers le réseau d'assainissement « eaux usées »

Ce regard doit permettre l'implantation d'un préleveur

Critère	Flux journalier moyen autorisé	Flux journalier maximal autorisé	Fréquence analyse
DB05	20	55	3/an
DCO	40	130	3/an
MES	6	40	3/an
NGL	2.5	8	3/an
Pt	0.3		3/an
SEH	12		3/an

Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens 24 heures, proportionnels au débit et conservés à basse température (4°C) – Norme NF EN 16479.

Analyses réalisées par un laboratoire accrédité.

Le prélèvement se fait en aval du pré traitement.

C) Autres substances

A définir si besoin recherche de cause substances dangereuses

D) Installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'Etablissement doit disposer des installations de prétraitement/récupération mises suivantes :

- Les bouches d'évacuation au sol doivent être dotées de siphons et grilles. Les siphons de sol seront équipés de panier récupérateur. Les déchets ne doivent pas rejoindre le réseau privé d'assainissement.
- Un dégrilleur : taille des mailles de 6 mm. Entraînement par une vis sans fin dont le fonctionnement est calé par la hauteur d'eau en arrivée.

E) Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Etablissement doit faire procéder à :

- Curage et nettoyage du canal en aval du dégrilleur :2 /an
- Curage du dégrilleur autant que nécessaire

Fournir sur demande au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération.

F) Mise en conformité des rejets

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement Abattoir Communauté de Lesneven Côte des Légendes à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
Contrôle de conformité	Fin 2022
<u>Contractualisation contrôle 3 /an</u>	<u>Fin 2022</u>

Annexe II : PRESCRIPTIONS FINANCIERES

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux usées, l'Etablissement est assujéti, chaque année, à une redevance d'assainissement. Cette redevance destinée à couvrir les charges d'investissement et d'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, est assise sur le volume d'eau prélevé par L'Etablissement sur le réseau public d'alimentation en eau potable ou toute autre source.

Ce volume d'eau potable prélevé est corrigé par des coefficients de pollution et de rejet définis ci-après, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Coefficient de pollution -(Cp)

$$C_p = 0,318 + 0,351 \frac{DCO_{mes}}{DCO_{dom}} + 0,173 \frac{NG_{mes}}{NG_{dom}} + 0,158 \frac{PT_{mes}}{PT_{dom}}$$

DCO_{mes} , NG_{mes} et PT_{mes} sont les valeurs moyennes des concentrations en DCO, N et P des effluents rejetés sur la période.

DCO_{dom} , NG_{dom} et PT_{dom} sont les valeurs théoriques des concentrations en DCO, N et P des effluents domestiques, $DCO_{dom} = 750 \text{ mg/l}$, $NG_{dom} = 75 \text{ mg/l}$, $PT_{dom} = 10 \text{ mg/l}$

En aucun cas ce coefficient ne pourra être inférieur à 1. Le coefficient obtenu sera arrondi à la deuxième décimale.

- Coefficient de rejet -(Cr)

C'est le rapport volume d'eau rejetée (V_r) sur volume d'eau prélevée (V_p).

Il tient compte du fait que seule une partie des eaux prélevées par L'Etablissement sur le réseau public d'alimentation en eau potable.

Le volume d'eau rejeté correspond au volume mesuré lors des bilans d'autosurveillance par un débitmètre en aval du prétraitement.

Le calcul de la redevance assainissement (R) sera déterminé comme suit :

$$R = F + V * P$$

- F = part fixe en euros
- P = part variable en euros / m³
- V = volume assiette corrigé en m³ = $V_p * Cr * C_p$

Nota bene : Assiette de la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau = volume assiette corrigée.

Critère	Mode de calcul	Modalités de révision	Taux année 2022.
Cr	Mesure V_r et V_p lors des bilans d'auto surveillance	1 / an : moyenne des bilans	0.7
Cp	Bilans 24 autosurveillance	1 / an : moyenne des bilans	2



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/117/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

SERVITUDE ELECTRIQUE ZAE GOUERVEN

Au sein de la ZAE de Gouerven, en lien avec la construction du bâtiment des services techniques de la CLCL, une ligne électrique souterraine a été installée.

Cette installation traverse les 2 parcelles propriété de la CLCL :

- AW 100 d'une surface de 10 178 m²
- AW 104 d'une surface de 7 572 m².

Il y a lieu d'établir une servitude permettant la traversée des 2 parcelles par l'installation électrique, sur une bande d'un mètre de largeur et sur une longueur d'environ cent trente-sept mètres.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les actes et pièces à intervenir.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

102913301
CME/PVI/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE**

**A LESNEVEN (FINISTERE), 12 Boulevard de Frères Lumières, au siège,
pour le représentant de la communauté de LESNEVEN CÔTES DES LEGENDES,**

ET LE

**A RENNES, 7 rue de la Visitation, pour le représentant de la société
dénommée ENEDIS,**

**Maître Céline MEVEL, soussigné, Notaire associé, membre de la Société
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la
Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la
Visitation et SAINT-GREGOIRE (Ille et Vilaine), 9 bis rue Alphonse Milon,**

A reçu le présent acte :

ENTRE :

La Communauté de Communes dénommée **LESNEVEN CÔTES DES
LEGENDES**, Communauté de communes dont le siège est à LESNEVEN (29260), 12
boulevard des Frères Lumières, non immatriculée au SIREN.

Représentée par :

Madame Claudie BALCON, agissant en sa qualité de Présidente de la
Communauté de Communes de LESNEVEN CÔTES DES LEGENDES.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du
Conseil Communautaire en date du transmise en Préfecture le dont une
copie d'un extrait certifié conforme est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le
représentant de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000,00 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur **Franck GUINAUDEAU**, Appui métier, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Madame **Elodie BRUNEAU PAILLARD**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 3 janvier 2022, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée par abréviation "**ENEDIS**"

D'AUTRE PART**NATURE ET QUOTITE DES DROITS**

- Le fonds appartenant à la Communauté de Communes dénommée LESNEVEN CÔTES DES LEGENDES est détenu en toute propriété.

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

I- La Communauté de Communes dénommée LESNEVEN CÔTES DES LEGENDES est propriétaire de parcelles situées sur la commune de LESNEVEN (FINISTÈRE) 29260,

cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	100	DORGUEN	01 ha 01 a 78 ca
AW	104	DORGUEN	00 ha 75 a 72 ca

II- **ENEDIS** doit installer sur les parcelles sus-désignées une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant aux plans ci-annexés après mention.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur les parcelles sus-désignées, les parties sont convenues de ce qui suit :

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CENT TRENTE-SEPT mètres (137,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que **ENEDIS** pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, **ENEDIS** pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- **ENEDIS** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

EFFET RELATIF

1° S'agissant des parcelles cadastrées section AW numéro 100 et 104 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Anne ALBERT, notaire à LESNEVEN le 12 décembre 2019 publié au service de la publicité foncière de BREST 1, le 18 décembre 2019 volume 2019P, numéro 7133.

JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 0,00	x 0,00 %	=		0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=		0,00
TOTAL				0,00

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de BREST 1, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de .

DONT ACTE sur six pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/118/2022
Séance du 09/11/2022

Le 09 novembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 03 novembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Commune de KERNILIS

La commune de Kernilis modifie sa représentation dans les commissions thématiques de la CLCL suite à la démission Monsieur Guy GOUÉZ de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire à compter du 07/10/2022.

Commune de PLOUDANIEL

Madame Isabelle BOUCKAERT, adjointe à la commune de PLOUDANIEL, est remplacée par Monsieur Stéphane BESSON à la commission « transition écologique et énergétique ».

Le tableau actualisé des commissions thématiques, pour les communes de Kernilis et Ploudaniel, est joint en annexe.

Le Conseil est invité à prendre acte de ces modifications.

Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le 15/11/2022

ID : 029-242900793-20221109-CC1182022-DE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES MANDATURE 2020-2026

COMMISSION	Titulaire ou suppléant	Finances, Prospectives, Commande publique, Pacte fiscal et financier, Communication	Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, Abattoir - SEBL	Aménagement du territoire – Habitat - Transport – mobilité – PLUI-H – PLH Gens du voyage	Développement économique, agriculture, pêche SDEF	Infrastructures et équipements communautaires Travaux voirie bâtiments Très Haut débit	Environnement Eau, assainissement PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	Tourisme – Culture - Événementiel Gestion Kerjézéquel	Cohésion sociale et services à la population Solidarité, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse	
PRESIDENTE		C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON
VICE-PRESIDENCE		Pascal GOULAOUIC	Christophe BELE	Raphaël RAPIN	Pascal KERBOUL	Yves QUINQUIS	Pierre GUIZIOU René PAUGAM	Christian COLLIOU	Cécile GALLIOU	Yves QUINQUIS
GOULVEN	T	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Sylvain LEFEVRE	Jean-Jacques LE BRAS	Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU
	S	Régis FEGAR	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Vincent DENISE	Yves ILIOU	Léa MAZET	Anne-Marie DESTOUR	Anne-Marie DESTOUR
GUISSENY	T	Raphaël RAPIN	Mickaël CONQ	Jean-Louis BONDU	Jean-Yves ROUDAUT	Valérie NIVEZ	Joël PASCOËT	Renée GALL	Herveline CABON	Christine DOISNEAU
	S	Herveline CABON	Valérie NIVEZ	Laurence GUERINET	Joël PASCOËT	Mickaël CONQ	Jean-Yves ROUDAUT	Laurence GUERINET	Christelle ELIES	Herveline CABON
KERLOUAN	T	Caroline ACH	André GOURHANNIC	Georges GUEZENOC	Christian COLLIOU	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Caroline ACH	Marie-Jo GAC	Marie-Laure CORNOU
	S	Karine LOAËC	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Georges GUEZENOC	Gérard ULLOIS	Christian COLLIOU	Karine LOAËC	Nicole PREMEL-CABIC	Marie-Jo GAC
KERNILIS	T	Sandra ROUDAUT (*)	François-Xavier IMBERDIS	Sandra ROUDAUT	Yvonne LE ROUX	Franck BERTHOULOUX (*)	Laurent JESTIN (*)	Audrey LE MESTRE	Estelle BALCON	Caroline COSSET
	S	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Franck BERTHOULOUX (*)	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	François-Xavier IMBERDIS	Caroline COSSET (*)	Audrey LE MESTRE	Estelle BALCON (*)
KERNOUES	T	Isabelle Boulic	Yves Abiven	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Claude Le Breton	Anne Genard	Pascale Auffret
	S	Christophe Bèle	Alain Simon	Sophie Le Guen	Isabelle Boulic	Isabelle Boulic	Pierre Jestin	Pascale Auffret	Pascale Auffret	Anne Genard
LANARVILY	T	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Christophe SALAÛN	David CHOPIN	Christophe SALAÛN	David CHOPIN	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES
	S	Laëtitia BOËDOC	Jacques-Antoine LAFAY	Carine GOBERVILLE	Arnaud TREGUER	Xavier FRANQUES	Patrick LE ROY	Julie PRIGENT	Valérie CUEFF	Jacques-Antoine LAFAY
LE FOLGOET	T	Odette CASTEL	Cécile GOUZE	Michel LE GALL	Fabienne LEPOITTEVIN	Yannick GUILLERM	Patrick ROUDAUT	Odette CASTEL	Céline GOUZE	Emmanuelle LE ROUX
	S	Caroline THOMAS	Jacques CARRIO	Nathalie FLOCH	Xavier PENNORS	Patrick ROUDAUT	Xavier LANSOÑNEUR	Béatrice MUNOZ	Emilie LE JEUNE	Marie LE DU
LESNEVEN	T	Réjane LE PRIOL	Natacha PLATTRET	Claire CHAPALAIN	Nicolas KERMARREC	Michel AUFFRET	Prosper QUELLEC	Nicolas KERMARREC	Claire CHAPALAIN	Stéphane LE VOURCH
		Yves QUINQUIS	Pascal CORNIC	Julien BOUCHARÉ	Joëlle BONNO	Guy LOAËC	Pascal CORNIC	Christine BERTHOU	Sophie LE BIHAN	Isabelle QUILLIVÈRE
	S	Christophe BOIVIN	Prosper QUELLEC	Antoine HABASQUE	Fabien JACQ	Prosper QUELLEC	Sophie LE BIHAN	Joëlle BONNO	Joëlle BONNO	Aurélië MARTIN
		Claire CHAPALAIN	Claire CHAPALAIN	Nicolas KERMARREC	Jonathan ZANCHI	Christine BERTHOU	Isabelle QUILLIVÈRE	Natacha PLATTRET	Brigitte MORVAN	Christophe BOIVIN
PLOUDANIEL	T	Pierre GUIZIOU	Stéphane BESSON (*)	Philippe SERVEL	Stéphane BESSON	Jean Yves QUERE	Michel TANNÉ	Jean Yves GUILLERM	Sandrine MAYOL	Anne-Cécile NICOLAS
	S	Sandrine LE TRAON	Nicolas ABIVEN	Maryvonne LE GALL	Pierre ABJEAN	Clément BOUVROT	Jean-Yves QUERE	Jacques BOSSARD	Anne-Cécile NICOLAS	Isabelle BOUCKAERT
PLOUIDER	T	Marylène LAGADEC	Marylène LAGADEC	Bernard SIMON	Tristan MERCIER	Daniel ABIVEN	Stéphane SIMON	Marie-Yvonnick LE LUHANDRE	Karine CORLOSQUET	Karine CORLOSQUET
	S	Nathalie SEGALÉN	Stéphane SIMON	Daniel ABIVEN	Marylène LAGADEC	Pierre BOSSARD	Dimitri BIHAN POUDEC	Valérie BRETON	David MAZE	David MAZE
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	T	Pascal GOULAOUIC	Sandrine ABGRALL	Pierre ABAUTRET	Dominique RANCE	Sandrine ABGRALL	Jean-Clément ZION	Dominique RANCE	Philippe N'GOMA	Marylène SALOU
	S	Jean-Clément ZION	Paul GAC	André Le Borgne	Pierre-Victor CHARBONNET	Jean-Michel LE HOUX	Dominique RANCE	Mariannick LE MENN	Marie-Françoise BUORS	Julia ROUDAUT
SAINT-FREGANT	T	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Gilles Couet	Agnès Salaun	Gilles COUET	Agnès Salaun	David Abiven	Carine Corlosquet	Anne-Claire Sorel
	S	Agnès Salaun	Gilles Couet	Cédric BORDET	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Cécile Galliou	Cécile Galliou	Anne-Claire Sorel	Carine Corlosquet
SAINT-MEEN	T	Louis BEAUGENDRE	Joël CONGAR	Jean-Pierre MADEC	Gérard ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Monique LE HER	Amandine ROLLAND	Marina DOLOU
	S	Yves CAPPELLESSO	Jean-Pierre MADEC	Joël CONGAR	Gaëtan THEPAUT	Gildas LE BRAS	Jean-Pierre MADEC	Philippe MOTAIS	Marina DOLOU	Amandine ROLLAND
TREGARANTEC	T	Jean-Louis PHELEP	Yann TOUDIC	Jean-Louis PHELEP	Yann TOUDIC	Pierre MAUDIRE	Yann TOUDIC	Pierre MAUDIRE	Samuel HENRY	Magali CORRE
	S	Pierre MAUDIRE	Jean-Louis PHELEP	Pierre MAUDIRE	Jean-Louis PHELEP	Jean-Louis PHELEP	Jean-Louis PHELEP	Romuald BOIVIN	Magali CORRE	Samuel HENRY

(*) Modifications_CC 09 11 2022